

Famille de fonds Investissements Renaissance, Portefeuilles Axiom^{MD} et Mandats privés Renaissance^{MD}

Notice annuelle

Le 27 août 2021

Famille de fonds Investissements Renaissance

Parts des catégories A, F et O (sauf indication contraire)

Marché monétaire

Fonds du marché monétaire Renaissance
Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance
Fonds du marché monétaire américain Renaissance

Revenu fixe

Fonds de revenu à court terme Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance
Fonds de revenu à taux variable Renaissance¹
Fonds à rendement flexible Renaissance¹
Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Équilibrés

Fonds équilibré canadien Renaissance
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance²
Portefeuille optimal de revenu Renaissance³
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance²

Revenu d'actions

Fonds de dividendes canadien Renaissance
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
Fonds de revenu diversifié Renaissance
Fonds de revenu élevé Renaissance

Actions canadiennes

Fonds de valeur de base canadien Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance

Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance

Actions américaines

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance⁴
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance
Fonds d'actions américaines Renaissance⁵

Actions mondiales

Fonds de dividendes international Renaissance
Fonds d'actions internationales Renaissance
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance
Fonds des marchés mondiaux Renaissance
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance²
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance²
Fonds de valeur mondial Renaissance
Fonds de croissance mondial Renaissance
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance
Fonds accent mondial Renaissance
Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance
Fonds Chine plus Renaissance
Fonds de marchés émergents Renaissance

Spécialisation

Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance
Fonds immobilier mondial Renaissance
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance

¹ Offre également des parts des catégories H, FH et OH.

² Offre également des parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6

³ Offre également des parts des catégories T6 et FT6.

⁴ Offre également des parts des catégories H, FH, T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4, FHT6 et OH.

⁵ Fermé aux nouvelles souscriptions.

Portefeuilles Axiom

Parts des catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6 (sauf indication contraire)

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom⁶

Portefeuille équilibré de croissance Axiom

Portefeuille de croissance à long terme Axiom

Portefeuille canadien de croissance Axiom

Portefeuille mondial de croissance Axiom

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

Portefeuille 100 % actions Axiom

Mandats privés Renaissance

Revenu fixe

Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance⁷

Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance⁸

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance⁹

Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance⁸

Équilibrés

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance¹⁰

Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance¹⁰

Revenu d'actions

Mandat privé de revenu d'actions Renaissance⁸

Actions canadiennes

Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance⁸

Actions américaines

Mandat privé d'actions américaines Renaissance¹¹

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance¹²

Actions mondiales

Mandat privé d'actions internationales Renaissance¹¹

Mandat privé d'actions mondiales Renaissance¹³

Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance¹¹

Spécialisation

Mandat privé d'actifs réels Renaissance⁹

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les parts des fonds offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.



⁶ Offre seulement des parts des catégories A, T6, F et FT6.

⁷ Offre seulement des parts des catégories A (Mandats), Plus, Plus-F, Plus-N et O.

⁸ Offre des parts des catégories A (Mandats), Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O.

⁹ Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH et S.

¹⁰ Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O.

¹¹ Offre des parts des catégories A (Mandats), Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, I, O et OH.

¹² Offre seulement des parts de catégorie O.

¹³ Offre des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH.

Table des matières

Désignation, constitution et genèse de la famille de fonds Investissements Renaissance, des Portefeuilles Axiom et des Mandats privés Renaissance	4
Pratiques et restrictions en matière de placement	11
Description des parts du Fonds.....	17
Évaluation.....	20
Souscriptions.....	23
Échanges	31
Conversions.....	32
Rachats	34
Responsabilité des activités des Fonds.....	36
Conflits d'intérêts.....	56
Entités membres du groupe	75
Gouvernance	76
Distributions sur les frais de gestion	85
Incidences fiscales pour les investisseurs	87
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire.....	94
Contrats importants.....	95
Litiges et instances administratives	95
Renseignements supplémentaires	95
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur	97

Désignation, constitution et genèse de la famille de fonds Investissements Renaissance, des Portefeuilles Axiom et des Mandats privés Renaissance

Dans le présent document :

- le terme *Fonds* fait référence à chacun des OPC énumérés en page couverture;
- le terme *Fonds Renaissance* fait référence à chacun des fonds de la famille de fonds Investissements Renaissance énumérés en page couverture;
- le terme *Portfeuille* ou *Portfeuilles*, ou *Portfeuille Axiom* ou *Portfeuilles Axiom*, fait référence à chacun des Portfeuilles Axiom énumérés en page couverture;
- le terme *Mandat* ou *Mandats*, ou *Mandat privé Renaissance* ou *Mandats privés Renaissance*, fait référence à chacun des Mandats privés Renaissance énumérés en page couverture; et
- le terme *OPC* désigne les OPC de manière générale.

Gestion d'actifs CIBC inc. (désignée *GACI*) est le fiduciaire, le gestionnaire et le conseiller en valeurs des Fonds et est chargé de l'administration des Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques *Modalités d'organisation de la famille de fonds Investissements Renaissance, des Portfeuilles Axiom et des Mandats privés Renaissance* du prospectus simplifié du Fonds. Les mots *nous*, *notre*, *nos*, le *gestionnaire*, le *fiduciaire* et le *conseiller en valeurs* désignent *GACI*, filiale en propriété exclusive de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (désignée la *CIBC*). Nous sommes également le gestionnaire de la Stratégie de rendement absolu d'actifs multiples CIBC et des Fonds communs de titres à revenu fixe CIBC qui, avec les Fonds, sont désignés collectivement les *Fonds GACI* ou individuellement un *Fonds GACI*, et des Fonds négociés en bourse CIBC (désignés les *FNB CIBC*). L'ensemble des Fonds *GACI* et des *FNB CIBC* sont des OPC assujettis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (désigné le *Règlement 81-102*).

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à capital variable organisées en vertu des lois de l'Ontario et régies par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 20 octobre 2020, en sa version modifiée (désignée la *déclaration de fiducie*). La déclaration de fiducie modifie et met à jour une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 18 octobre 2019, qui, collectivement avec les modifications et/ou mises à jour, constitue une modification et une mise à jour des actes constitutifs de chacun des organismes de placement collectif qui avait été créé avant la date de cette déclaration de fiducie.

Certains Fonds investissent dans des parts d'un ou de plusieurs autres OPC (notamment les fonds négociés en bourse) que nous pouvons gérer ou qui peuvent être gérés par les membres de notre groupe, et qui sont désignés, individuellement, un *Fonds sous-jacent* et, collectivement, les *Fonds sous-jacents*.

Le siège social de *GACI* est situé au 161, Bay Street, 22nd floor, Toronto (Ontario) M5J 2S1 et *GACI* occupe des bureaux au 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3S6. Le bureau de chaque Fonds est situé au 161, Bay Street, 22nd floor, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le 1^{er} janvier 2014, *GACI*, CIBC Asset Management Holdings Inc., Gestion privée de portefeuille CIBC inc. et Gestion globale d'actifs CIBC inc. (désignée *GGAC*) ont fusionné afin de constituer une seule entité juridique, *GACI*.

Se reporter à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements concernant la gestion et les activités des Fonds.

Le texte suivant présente les détails sur la création et l'historique de chaque Fonds :

Famille de fonds Investissements Renaissance

Marché monétaire

Fonds du marché monétaire Renaissance - Créé le 10 février 1986

Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance - Créé le 21 août 1987

Fonds du marché monétaire américain Renaissance - Créé le 30 mars 1987

Revenu fixe

Fonds de revenu à court terme Renaissance - Créé le 24 avril 1974

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance - Créé le 21 juin 1972

Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance - Créé le 8 novembre 2002

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance - Créé le 7 octobre 2009

- Le 5 décembre 2014, le Fonds d'obligations de sociétés Renaissance a fusionné avec le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance et le nom de Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance a été remplacé par Fonds d'obligations de sociétés Renaissance, et les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ont été remplacés par les objectifs de placement actuels.

Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance - Créé le 4 septembre 2013

Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance - Créé le 23 septembre 1994

Fonds de revenu à taux variable Renaissance - Créé le 4 septembre 2013

Fonds à rendement flexible Renaissance - Créé le 17 avril 2016

Fonds d'obligations mondiales Renaissance - Créé le 6 octobre 1992

Équilibrés

Fonds équilibré canadien Renaissance - Créé le 19 janvier 1999

- Le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.; et
- le 1^{er} juillet 2012, American Century Investment Management, Inc. a été ajoutée en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance - Créé le 4 septembre 2013

Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance - Créé le 4 septembre 2013

Portefeuille optimal de revenu Renaissance - Créé le 15 août 2007

Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance - Créé le 4 septembre 2013

Revenu d'actions

Fonds de dividendes canadien Renaissance - Créé le 8 novembre 2002

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance - Créé le 30 octobre 1997

- Le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.; et
- le 12 juin 2014, American Century Investment Management, Inc. a été ajoutée en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds de revenu diversifié Renaissance – Créé le 8 novembre 2002

Fonds de revenu élevé Renaissance – Créé le 6 janvier 1997

- Le 14 août 2015, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. a remplacé Gestion d'actifs Aston Hill inc. à titre de sous-conseiller en valeurs et la dénomination Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance a été remplacée par Fonds de revenu élevé Renaissance.

Actions canadiennes

Fonds de valeur de base canadien Renaissance – Créé le 23 septembre 1994

- Le 31 mars 2016, le mandat de Wintergreen Advisers, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs a été résilié; et
- le 1^{er} septembre 2011, Wintergreen Advisers, LLC a remplacé NWQ Investment Management Company, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds de croissance canadien Renaissance – Créé le 30 octobre 1985

- Le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant les sous-conseillers en valeurs Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Guardian Capital LP et Picton Mahoney Asset Management; et
- le 18 juillet 2012, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Guardian Capital LP et Picton Mahoney Asset Management ont remplacé McLean Budden Limitée en tant que sous-conseillers en valeurs.

Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance – Créé le 22 août 2011

Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

Actions américaines

Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance – Créé le 4 septembre 2013

Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance – Créé le 24 novembre 1998

- Le 24 janvier 2017, Rothschild & Co Asset Management US Inc. a remplacé Wells Capital Management Incorporated en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance – Créé le 30 octobre 1985

- Le 2 juillet 2019, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé American Century Investment Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 2 janvier 2013, American Century Investment Management, Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs; et
- le 6 décembre 2012, il a été mis fin aux services d'Aletheia Research and Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds d'actions américaines Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

- Le 9 décembre 2020, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé INTECH Investment Management LLC. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Actions mondiales

Fonds de dividendes international Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

- Le 1^{er} avril 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs KBI Global Investors Limited.

Fonds d'actions internationales Renaissance – Créé le 6 novembre 2000

Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds des marchés mondiaux Renaissance – Créé le 6 octobre 1992

- Le 2 mars 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs Causeway Capital Management LLC; et
- le 1^{er} avril 2016, Causeway Capital Management LLC a remplacé Wintergreen Advisers, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance – Créé le 4 février 2000

Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds de valeur mondial Renaissance – Créé le 21 janvier 1998

- Le 20 juin 2014, Pzena Investment Management, LLC a remplacé del Rey Global Investors, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs; et
- le 6 août 2013, del Rey Global Investors, LLC a remplacé NWQ Investment Management Company, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds de croissance mondial Renaissance – Créé le 24 novembre 1998

Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds accent mondial Renaissance – Créé le 3 septembre 1999

- Le 9 décembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille, remplaçant le sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc.;
- le 2 janvier 2013, American Century Investment Management, Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs; et
- le 6 décembre 2012, il a été mis fin aux services d'Aletheia Research and Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance – Créé le 21 janvier 1998

- Le 1^{er} août 2016, Wasatch Advisors, Inc. (maintenant connue sous le nom de Wasatch Global Investors) a remplacé Wellington Management Canada ULC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds Chine plus Renaissance – Créé le 21 janvier 1998

- Le 20 juin 2014, Amundi Canada Inc. a remplacé Hamon Investment Management Ltd. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds de marchés émergents Renaissance – Créé le 22 octobre 1996

- Le 1^{er} novembre 2013, RS Investment Management Co. LLC (acquise par Victory Capital Management Inc. et connue sous ce nom, avec prise d'effet le 29 juillet 2016) a remplacé Pictet Asset Management Limited en tant que sous-conseiller en valeurs.

Spécialisation

Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance – Créé le 22 août 2011

Fonds d'infrastructure mondial Renaissance – Créé le 15 août 2007

- Le 27 juin 2017, Maple-Brown Abbott Ltd. a remplacé RARE Infrastructure (North America) PTY Limited en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds immobilier mondial Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance – Créé le 30 août 2010

Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance – Créé le 2 octobre 1996

Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance – Créé le 2 octobre 1996

Portefeuilles Axiom

Portefeuille équilibré de revenu Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille équilibré de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille de croissance à long terme Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille canadien de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille mondial de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom – Créé le 11 mars 2005

Portefeuille 100 % actions Axiom – Créé le 11 mars 2005

Mandats privés Renaissance

- Le 17 avril 2016, le nom de Fonds Frontières a été remplacé par Mandats privés Renaissance.

Revenu fixe

Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance – Créé le 19 novembre 1999

- Le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds canadien de revenu à court terme Frontières à Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance.

Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance – Créé le 19 novembre 1999

- Le 1^{er} avril 2019, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat, remplaçant le sous-conseiller en valeurs, Baker Gilmore & Associés Inc.;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières à Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance;
- le 1^{er} avril 2015, AllianceBernstein Canada, Inc. a remplacé PIMCO Canada Corp. et Brandywine Global Investment Management, LLC en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs; et
- le 18 juillet 2012, Baker Gilmore & Associés Inc., Brandywine Global Investment Management, LLC et PIMCO Canada Corp. ont remplacé Addenda Capital Inc. et McLean Budden Limitée en tant que sous-conseillers en valeurs.

Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance – Créé le 17 avril 2016

Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance – Créé le 19 novembre 1999

- Le 1^{er} avril 2019, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat;

- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'obligations mondiales Frontières à Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance;
- le 1^{er} avril 2015, Wellington Management Canada ULC a remplacé PIMCO Canada Corp. en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs; et
- le 6 août 2013, PIMCO Canada Corp. a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

Équilibrés

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance - Créé le 17 avril 2016

Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance - Créé le 17 avril 2016

Revenu d'actions

Mandat privé de revenu d'actions Renaissance - Créé le 2 janvier 2004

- Le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds de revenu d'actions Frontières à Mandat privé de revenu d'actions Renaissance;
- le 6 août 2013, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Guardian Capital LP et Barrantagh Investment Management Inc. ont remplacé MFC Global Investment Management en tant que sous-conseillers en valeurs; et
- le 15 juillet 2013, le nom est passé de Fonds canadien de revenu mensuel Frontières à Fonds de revenu d'actions Frontières.

Actions canadiennes

Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance - Créé le 19 novembre 1999

- Le 1^{er} septembre 2020, il a été mis fin aux services de Foyston, Gordon & Payne Inc., Picton Mahoney Asset Management et Triasima Portfolio Management Inc., en tant que sous-conseillers en valeurs;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions canadiennes Frontières à Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance;
- le 1^{er} avril 2015, Foyston, Gordon & Payne Inc. a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs; et
- le 18 juillet 2012, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Picton Mahoney Asset Management et Gestion de portefeuille Triasima inc. ont remplacé Acuity Investment Management Inc. et McLean Budden Limitée en tant que sous-conseillers en valeurs.

Actions américaines

Mandat privé d'actions américaines Renaissance - Créé le 19 novembre 1999

- Le 1^{er} septembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé INTECH Investment Management LLC, Pzena Investment Management, LLC et Sustainable Growth Advisers, LP à titre de sous-conseiller en valeurs;
- le 24 janvier 2017, Rothschild & Co Asset Management US Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs;

- le 3 janvier 2017, il a été mis fin aux services de Wells Capital Management Incorporated (auparavant connue sous le nom de Metropolitan West Capital Management, LLC) en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 16 décembre 2016, Morgan Stanley Investment Management a été nommée en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 25 novembre 2016, il a été mis fin aux services de Cornerstone Capital Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions américaines Frontières à Mandat privé d'actions américaines Renaissance;
- le 4 février 2013, il a été mis fin aux services de Fiduciary Management Inc. à titre de sous-conseiller en valeurs;
- le 2 janvier 2013, Cornerstone Capital Management, Inc., Pzena Investment Management, LLC et Sustainable Growth Advisers, LP ont été nommées sous-conseillers en valeurs; et
- le 6 décembre 2012, il a été mis fin aux services d'Aletheia Research and Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance - Créé le 1^{er} décembre 2010

- Le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions américaines neutre en devises Frontières à Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance.

Actions mondiales

Mandat privé d'actions internationales Renaissance - Créé le 19 novembre 1999

- Vers le 1^{er} octobre 2021, GACI prendra en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une plus grande partie du Mandat, en remplacement de Causeway Capital Management LLC et de Pzena Investment Management, LLC;
- le 9 décembre 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Mandat et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs en remplacement d'American Century Investment Management, Inc., d'INTECH Investment Management LLC et de JPMorgan Asset Management (Canada) Inc.;
- le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions internationales Frontières à Mandat privé d'actions internationales Renaissance;
- le 1^{er} octobre 2015, JPMorgan Asset Management (Canada) Inc. et WCM Investment Management ont remplacé Walter Scott & Partners Limited en tant que sous-conseillers en valeurs; et
- le 15 avril 2014, American Century Investment Management, Inc., Causeway Capital Management LLC, INTECH Investment Management LLC et Pzena Investment Management, LLC ont remplacé del Rey Global Investors, LLC et Pictet Asset Management en tant que sous-conseillers en valeurs.

Mandat privé d'actions mondiales Renaissance - Créé le 17 avril 2016

- Vers le 1^{er} octobre 2021, Principal Global Investors, LLC prendra en charge l'ensemble des responsabilités de gestion de portefeuille du Mandat, en remplacement d'American Century Investment Management, Inc. et de Pzena Investment Management, LLC.

Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance - Créé le 19 novembre 1999

- Le 17 avril 2016, le nom est passé de Fonds d'actions de marchés émergents Frontières à Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance; et
- le 1^{er} novembre 2013, Harding Loevner LP, Pzena Investment Management, LLC et RS Investment Management Co. LLC (acquise par Victory Capital Management Inc. et connue sous ce nom avec prise d'effet le 29 juillet 2016) ont remplacé Pictet Asset Management Limited en tant que sous-conseillers en valeurs.

Spécialisation

Mandat privé d'actifs réels Renaissance - Créé le 17 avril 2016

Pratiques et restrictions en matière de placement

Restrictions et pratiques ordinaires

À l'exception de ce qui est prévu dans la présente notice annuelle, les Fonds sont assujettis aux restrictions et pratiques courantes en matière de placement prescrites par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, et sont gérés selon celles-ci. Ces restrictions visent notamment à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et à assurer la bonne administration des Fonds.

Objectifs et stratégies de placement

Chaque Fonds utilise ses stratégies de placement pour atteindre ses objectifs de placement. Certains Fonds sont des OPC de répartition stratégique de l'actif et investissent principalement dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés sans préavis aux porteurs de parts ni le consentement de ceux-ci donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds sans en aviser les porteurs de parts ni obtenir leur consentement, sous réserve de l'approbation qui pourrait être requise des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour obtenir une description des objectifs et des stratégies de placement de chacun des Fonds à la date de la présente notice annuelle.

Instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les facteurs de risque liés à un placement dans des instruments dérivés sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds. La rubrique *Stratégies de placement* sous *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document* dans le prospectus simplifié des Fonds décrit la manière dont chaque Fonds peut utiliser des instruments dérivés.

Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture doivent représenter au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition aux devises. Se reporter à la

rubrique *Gouvernance - Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vente à découvert

Certains Fonds et Fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds ou le Fonds sous-jacent emprunte alors des titres auprès d'un dépositaire ou d'un courtier (désigné *l'agent prêteur*) et les vend sur le marché libre. Le Fonds ou le Fonds sous-jacent doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds ou le Fonds sous-jacent verse à celui-ci des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds ou le Fonds sous-jacent rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé; toutefois, si le cours des titres empruntés monte, une perte en résultera.

Les Fonds et les Fonds sous-jacents qui peuvent effectuer des opérations de vente à découvert ont adopté des politiques et des procédures à l'égard de ces opérations. Se reporter à la rubrique *Gouvernance - Politiques et procédures relatives à la vente à découvert* pour obtenir de plus amples renseignements.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Afin d'accroître les rendements, un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à ses objectifs de placement et en conformité avec les restrictions et pratiques ordinaires. Se reporter à la rubrique *Gouvernance - Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Instructions permanentes données par le comité d'examen indépendant

Dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, les Fonds peuvent modifier les restrictions et les pratiques en matière de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières si certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 ou le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (désigné le *Règlement 81-107*) sont respectées, y compris, le cas échéant, si l'approbation du comité d'examen indépendant (désigné le *CEI*) est obtenue. Se reporter à la rubrique *Gouvernance - Comité d'examen indépendant* pour obtenir de plus amples renseignements.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, aux dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et/ou à l'approbation ou à la recommandation du CEI, selon le cas, les Fonds Renaissance ou les Mandats peuvent conclure une ou plusieurs des opérations suivantes :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs reliés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres de créance non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur relié à la CIBC qui ont une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement initial et sur le marché secondaire, ou détenir de tels titres;
- investir dans les titres d'un émetteur pour lesquels Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. ou un membre du même groupe que la CIBC (désigné un *courtier lié* ou les *courtiers liés*) agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres ou en tout temps au

cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative au placement privé décrite ci-après et les politiques et procédures relatives à l'investissement en question);

- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt avec un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- conclure des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises avec une partie apparentée qui en est la contrepartie;
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres avec un autre fonds d'investissement ou un compte sous gestion géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignées les *opérations entre fonds* ou les *opérations croisées*); et
- effectuer des transferts en nature en recevant des titres en portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou par un membre de son groupe ou en livrant des titres à ce compte ou à ce fonds d'investissement relativement à l'achat ou au rachat de parts des Fonds, sous réserve de certaines conditions.

Le CEI a publié des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations indiquées ci-dessus (désignées les *opérations entre apparentés*) qu'il révisé au moins une fois par année.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières, une fois qu'une affaire lui est renvoyée ou signalée par le gestionnaire, s'il est établi qu'une décision de placement n'a pas été prise conformément à une disposition des lois sur les valeurs mobilières ou à une condition imposée par le CEI dans le cadre de toute opération entre apparentés nécessitant son approbation.

Les Fonds ont aussi obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter des titres de capitaux propres d'un émetteur assujéti au cours de la période de placement des titres de l'émetteur dans le cadre d'un « placement privé » (un placement intervenant aux termes de dispenses des exigences de prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la fin du placement, indépendamment du fait qu'un courtier lié agisse ou ait agi comme preneur ferme dans le cadre du placement de la même catégorie de titres (désignée la *dispense relative au placement privé*).

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures afin d'assurer que les conditions de la dispense applicable, le cas échéant, et les instructions permanentes soient respectées.

Fonds d'obligations de sociétés Renaissance

Le CEI a donné son approbation pour fusionner le Fonds d'obligations de sociétés Renaissance (désigné le *fonds dissous*) avec le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance (désigné le *fonds prorogé*) lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2014. La fusion n'était pas assujéti à l'approbation des porteurs de parts en raison de la nature, de la structure des frais et des procédures d'évaluation similaires du fonds prorogé et du fonds dissous. Le fonds dissous a été fusionné avec le fonds prorogé le 5 décembre 2014 et, à la suite de la fusion, le nom du fonds prorogé a été remplacé par Fonds d'obligations de sociétés Renaissance.

Le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance a reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour modifier ses objectifs de placement sans obtenir l'approbation préalable de ses porteurs de parts. Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés le 5 décembre 2014, passant des objectifs suivants :

« chercher à générer des rendements efficaces sur le plan fiscal, principalement au moyen de l'exposition à un fonds d'obligations de sociétés qui investira principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens (désignés les *titres de*

référence). Le Fonds peut toutefois investir directement dans les titres de référence lorsqu'il juge que ce serait avantageux pour les porteurs de parts de le faire. »

aux objectifs suivants :

« obtenir un revenu courant élevé en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres de créance émis par des émetteurs canadiens. »

En vertu de ses objectifs et stratégies de placement précédents, le fonds prorogé était autorisé à conclure des opérations (désignées des *opérations de requalification*) dans le cadre desquelles il utilisait des instruments dérivés pour vendre des titres de capitaux propres canadiens à des prix déterminés en fonction de son fonds de référence.

Le 21 mars 2013, le ministre des Finances (Canada) a présenté le budget du gouvernement majoritaire (désigné le *projet de budget*). La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (désignée la *LIR*) a été modifiée en décembre 2013 pour mettre en œuvre le projet de budget. Les changements s'appliquaient aux opérations de requalification conclues ou modifiées après le 20 mars 2013.

Dans le cadre de la fusion décrite ci-dessus, le gestionnaire a modifié les objectifs de placement du fonds prorogé pour supprimer la mention de production de rendements efficaces sur le plan fiscal au moyen de l'utilisation d'opérations de requalification et la mention d'exposition aux titres de référence.

Le gestionnaire a renvoyé la modification des objectifs de placement au CEI, qui a pris une décision positive à l'égard de celle-ci.

Conformément aux dispositions de la dispense, les porteurs de parts du fonds prorogé ont reçu un préavis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification des objectifs de placement du fonds prorogé indiquant le changement apporté aux objectifs de placement, les motifs de ce changement et une déclaration selon laquelle le fonds prorogé ne distribuerait plus de gains aux termes de contrats à terme de gré à gré qui sont traités comme des gains en capital aux fins de l'impôt.

Fonds d'obligations mondiales Renaissance

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds d'obligations mondiales Renaissance à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement de sorte qu'il puisse :

- investir jusqu'à 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
- investir jusqu'à 35 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés ci-dessus au point précédent et soient notés « AAA » par Standard & Poor's ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées;

Les dispenses énoncées aux deux points ci-dessus ne peuvent être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance

Le Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance a obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les conditions suivantes :

- Utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou encore sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré :
 - a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, s'il en est, du prix du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou
 - c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus, qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.
- Utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap :
 - a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Mandat aux termes du swap déduction faite des obligations du Mandat aux termes de ce swap compensatoire; ou
 - c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus, qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance

Le Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance a obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour s'écarter des restrictions et pratiques de placement standard de manière à pouvoir :

- investir jusqu'à 20 % de l'actif net du Mandat, selon sa valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées; ou
- investir jusqu'à 35 % de l'actif net du Mandat, selon sa valeur marchande au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

Les dispenses énoncées aux deux points ci-dessus ne peuvent être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

Le Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance a également obtenu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les conditions suivantes :

- Utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou encore sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré :
 - a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, s'il en est, du prix du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou
 - c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus, qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse acheter l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.
- Utiliser à titre de couverture, lorsque le Mandat a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap :
 - a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Mandat aux termes du swap déduction faite des obligations du Mandat aux termes de ce swap compensatoire; ou
 - c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus, qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Mandat, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

Placements dans l'or/l'argent et certains fonds négociés en bourse

Les Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance, du Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir :

- i) dans des fonds négociés en bourse (désignés les *FNB*) qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier largement diffusé donné (désigné l'indice sous-jacent);
- ii) dans des *FNB* qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (désignés les *FNB inversés*);
- iii) dans des *FNB* qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont la participation sous-jacente est investie dans l'or ou l'argent sans effet de levier; et
- iv) dans des *FNB* qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % du rendement quotidien de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or

ou l'argent, sans effet de levier (désignés les *FNB aurifères à effet de levier* et les *FNB argentifères à effet de levier*);

(collectivement désignés les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, ces Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (désignés l'*or*) et de l'argent, des certificats d'argent (désignés les *certificats d'argent autorisés*) et des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'argent sans effet de levier (désigné l'*argent*). Les FNB inversés de même que les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement désignés les *FNB aurifères et argentifères* et avec l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés et les certificats d'argent autorisés, les *produits aurifères et argentifères*. L'or et l'argent sont collectivement désignés les *produits aurifères et argentifères*.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- i) l'investissement par un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans des produits aurifères et argentifères est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- ii) le Fonds ne vend pas à découvert des titres d'un FNB sous-jacent;
- iii) les titres des FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis;
- iv) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- v) un Fonds n'achète aucun titre d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de son actif net, au total, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, serait constitué de titres de FNB sous-jacents;
- vi) un Fonds s'abstient de conclure une opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, serait constitué, globalement, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus par le Fonds;
- vii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères; et
- viii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Description des parts du Fonds

Il est permis à chaque Fonds d'avoir un nombre illimité de catégories de parts. Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie, chacune d'elles étant divisée en parts de participation de valeur égale. À l'avenir, le placement d'une catégorie de parts d'un Fonds pourrait prendre fin ou des catégories de parts supplémentaires pourraient être offertes. Chacun des Fonds peut ne pas placer ni émettre chaque catégorie de parts aux termes du prospectus simplifié et peut placer des parts aux termes d'autres prospectus ou d'une notice d'offre confidentielle.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie (Ontario)* est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : (i) la fiducie est un émetteur assujetti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)*; et (ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chaque Fonds est un émetteur assujetti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)* et est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de la déclaration de fiducie.

Toutes les parts de chaque catégorie d'un Fonds ont les mêmes droits et privilèges. Il n'y a aucun prix d'offre fixe pour les parts de toute catégorie d'un Fonds (sauf en ce qui concerne le Fonds du marché monétaire Renaissance et le Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance, qui ont l'intention de

conserver une valeur liquidative par part de 10 \$, ainsi que le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, qui a l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 \$ US). Aucune part d'une catégorie d'un Fonds n'a de préférence ou de priorité par rapport à toute autre part de la même catégorie du Fonds.

Aucun porteur de parts n'est propriétaire des actifs d'un Fonds. Les porteurs de parts n'ont que les droits mentionnés dans la présente notice annuelle, le prospectus simplifié, les aperçus du fonds et la déclaration de fiducie. Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie ou y faire des ajouts sans aviser les porteurs de parts, à moins qu'un tel préavis ou que l'approbation des porteurs de parts ne soit requis en vertu des lois applicables ou aux termes de la déclaration de fiducie.

Les parts de chaque catégorie des Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- elles donnent droit à la participation proportionnelle à toute distribution (sauf à l'égard des distributions sur les frais de gestion, dont il est question et comme il est décrit à la rubrique *Distributions sur les frais de gestion*, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement de capital versé à certains porteurs de parts);
- les parts ne comportent aucun droit de vote, sauf si le Règlement 81-102 l'exige et les Fonds étant des fiducies, aucune assemblée annuelle des porteurs de parts n'est convoquée;
- à la dissolution d'un Fonds, après le règlement de toutes les dettes, l'actif du Fonds sera distribué aux porteurs de parts et toutes les catégories de parts du Fonds se partageront proportionnellement la valeur restante du Fonds;
- des droits de rachat, sauf dans des circonstances extraordinaires, si le droit de faire racheter des parts est suspendu. Se reporter à la rubrique *Rachats - Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts*;
- sous réserve des exigences établies à l'occasion par le fiduciaire, les parts d'une catégorie en particulier peuvent faire l'objet d'une reclassification en parts d'une autre catégorie;
- les parts du Fonds ne peuvent être transférées, sauf dans des circonstances précises; et
- le fiduciaire peut fractionner ou regrouper les parts du Fonds.

Le Règlement 81-102 prévoit que, sous réserve de certaines exceptions, les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un Fonds sans l'approbation des porteurs de parts, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds convoquée à cette fin :

- l'introduction de frais ou dépenses ou un changement visant la base de calcul des frais ou dépenses imputés à un Fonds ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou aux porteurs de parts du Fonds, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais ou les dépenses et qu'un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours est remis avant la date de prise d'effet de la modification, ou sauf si les frais ou dépenses se rapportent à une partie ayant un lien de dépendance et sont imputés aux parts des catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH, et qu'un préavis écrit d'au moins 60 jours est remis à ces porteurs de parts avant la date de prise d'effet de la modification;
- un changement de gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre de notre groupe;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds;

- dans certains cas, si un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou un transfert de son actif à un autre OPC ou acquiert l'actif d'un autre OPC; ou
- si un Fonds entreprend une restructuration pour devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Aux assemblées des porteurs de parts d'un Fonds ou d'une catégorie de parts d'un Fonds, chaque porteur de parts aura droit à une voix pour chaque part entière inscrite en son nom, sauf aux assemblées auxquelles les porteurs d'une autre catégorie de parts ont le droit de voter séparément en tant que catégorie. Des fractions de parts peuvent être émises et seront assorties des droits, restrictions, conditions et limitations s'appliquant aux parts entières selon la proportion qu'elles représentent par rapport à une part entière, sauf qu'une fraction de part ne comporte aucun droit de vote.

Les porteurs de parts d'un Fonds n'ont aucun droit de propriété sur des actifs particuliers d'un Fonds, y compris les parts ou les actifs d'un Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous ou par un membre de notre groupe et qu'une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard du Fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux procurations relativement aux avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons prendre des dispositions pour envoyer les procurations aux porteurs de parts d'un Fonds de sorte que ces porteurs de parts puissent donner des instructions pour l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations du Fonds sous-jacent.

Votre approbation préalable ne sera pas sollicitée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant que tout remplacement de l'auditeur du Fonds ou que toute restructuration des éléments d'actif avec un autre fonds commun de placement géré par GACI ou un des membres de son groupe ou tout transfert d'actifs vers celui-ci soit effectué par un Fonds, pourvu que le CEI ait approuvé le remplacement ou, dans le dernier cas, que la restructuration ou le transfert respecte certains critères décrits dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, se reporter à la rubrique *Gouvernance - Comité d'examen indépendant*.

Nous pouvons dissoudre un Fonds à tout moment moyennant la remise d'un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours aux porteurs de parts. Après la dissolution du Fonds, le gestionnaire, dans la mesure du possible, liquidera l'actif du Fonds. Une fois que toutes les dettes et les obligations du Fonds ainsi que les dépenses liées à la dissolution qui incombent au Fonds ont été réglées ou que des mesures ont été prises pour ce faire, l'actif net du Fonds, c'est-à-dire les titres en portefeuille encore détenus par le Fonds ainsi que les espèces et autres biens, doit être distribué au prorata entre les porteurs de parts du Fonds.

Sous réserve des distributions sur les frais de gestion, des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement du capital versé à des porteurs de parts déterminés, toutes les parts de chaque catégorie d'un Fonds sont traitées sur un pied d'égalité lors de la dissolution ou de la liquidation, en fonction de la valeur liquidative relative d'une catégorie.

Les droits des porteurs de parts de faire racheter les parts décrits à la rubrique Rachats cesseront à compter de la date de dissolution d'un Fonds.

Il n'y a pas de niveau prédéterminé de valeur liquidative par part d'une catégorie à laquelle un Fonds sera liquidé.

Évaluation

Calcul de la valeur liquidative par part

La valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds est le prix utilisé à l'égard de l'ensemble des souscriptions (y compris celles effectuées dans le cadre du réinvestissement des distributions), des échanges, des conversions et des rachats de parts. Le prix auquel les parts d'une catégorie sont souscrites, échangées, converties ou rachetées est fondé sur la prochaine valeur liquidative par part déterminée après la réception de l'ordre de souscription, d'échange, de conversion ou de rachat. Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds (désignée la *valeur liquidative par part d'une catégorie*).

La valeur liquidative par part d'une catégorie est déterminée en dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain Renaissance, le Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance et le Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance et en dollars canadiens pour tous les autres Fonds à chaque date d'évaluation suivant la fermeture de la Bourse de Toronto (désignée la *TSX*), habituellement à 16 h, heure normale de l'Est, (désignée *HE*) ou à tout autre moment déterminé par le fiduciaire (désigné l'*heure d'évaluation*). La date d'évaluation d'un Fonds correspond à un jour où notre siège social à Toronto est ouvert ou à tout autre jour où le gestionnaire décide que la valeur liquidative doit être calculée (désignée la *date d'évaluation*). La valeur liquidative par part d'une catégorie évolue quotidiennement.

On obtient la valeur liquidative par part d'une catégorie en calculant la quote-part totale de la catégorie de la valeur de l'actif du Fonds, dont on soustrait le passif de la catégorie et sa quote-part du passif commun du Fonds. Le résultat donne la valeur liquidative de la catégorie. Nous divisons ce dernier montant par le nombre total de parts en circulation de la catégorie afin de déterminer la valeur liquidative par part d'une catégorie.

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en nous appelant au numéro sans frais 1-888-888-3863 ou en nous écrivant à l'adresse 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3S6.

Même s'ils ne peuvent donner aucune garantie à ce sujet, le Fonds du marché monétaire Renaissance et le Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance ont l'intention de conserver une valeur liquidative par part de 10 \$ en attribuant quotidiennement le revenu net aux porteurs de parts, et en distribuant ces montants de la façon décrite dans le prospectus simplifié des Fonds. De la même façon, le Fonds du marché monétaire américain Renaissance prévoit conserver une valeur liquidative par part de 10 \$ US en attribuant quotidiennement le revenu net aux porteurs de parts, et en distribuant ces montants de la façon décrite dans le prospectus simplifié des Fonds. Par conséquent, la valeur du revenu net porté au crédit de chaque Fonds mais non distribué à celui-ci est incluse dans le calcul de la valeur liquidative par part à titre de passif jusqu'à sa distribution sous forme de parts supplémentaires ou d'espèces.

La valeur liquidative par part d'un Fonds, à toutes les fins autres que les états financiers, est calculée selon les principes d'évaluation ci-après. Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds appliquent les Normes internationales d'information financière (désignées les *IFRS*) telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative aux fins des achats et des rachats au gré des porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins du rachat et de l'achat de parts des Fonds.

Évaluation des titres en portefeuille

Les principes suivants sont appliqués dans l'évaluation de l'actif du Fonds :

- la valeur des espèces ou des quasi-espèces en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des effets et des billets, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes déclarés ou des distributions touchées (ou devant être déclarés ou touchés à l'égard des porteurs de parts inscrits à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est calculée) et des intérêts accumulés et non encore reçus, est réputée être leur plein montant nominal, sauf si le gestionnaire juge que la valeur de cet actif est moindre, auquel cas la valeur sera réputée être celle qui, à son avis, en constitue la juste valeur;
- les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à leur juste valeur;
- la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance est calculée en prenant la moyenne des cours acheteur et vendeur fournie par un fournisseur reconnu à la clôture des opérations à une date d'évaluation donnée;
- la valeur de tout titre inscrit ou négocié à la cote d'une bourse correspond à son cours vendeur de clôture (à moins que, de l'avis du gestionnaire, cette valeur ne constitue pas une base d'évaluation appropriée) ou, à défaut d'un cours vendeur de clôture à cette bourse, et dans le cas de titres négociés sur un marché hors bourse, à la moyenne des cours vendeurs de clôture et du cours acheteur de clôture déterminé par le gestionnaire. S'il n'y a aucun cours acheteur ou vendeur pour les titres inscrits à la cote d'une bourse des valeurs ou négociés sur un marché hors bourse, alors une évaluation juste sera effectuée;
- les parts de chaque Fonds sous-jacent seront évaluées à la dernière valeur liquidative établie par le fiduciaire ou le gestionnaire de chaque Fonds sous-jacent à la date d'évaluation;
- les titres non inscrits sont évalués selon la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur cotés par des courtiers reconnus négociant ces titres non inscrits ou d'après le cours qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux la juste valeur de ces titres;
- les titres de négociation restreinte achetés par un Fonds seront évalués selon une méthode que le gestionnaire détermine raisonnablement pour représenter leur juste valeur;
- les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse sont évaluées à leur valeur au cours du marché;
- lorsqu'un Fonds vend une option couverte de chambre de compensation, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme passif et évaluée au cours du marché de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le crédit reporté sera déduit au moment du calcul de la valeur liquidative du Fonds ou de la valeur liquidative par part d'une catégorie. Les titres, le cas échéant, faisant l'objet d'une option couverte de chambre de compensation ou d'une option hors bourse vendue, seront évalués de la manière décrite précédemment à l'égard des titres inscrits à la cote d'une bourse;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap sera le gain ou la perte, le cas échéant, qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur,

établie en fonction de la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent, sera déterminée par le gestionnaire;

- malgré ce qui précède, si des titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilisera le dernier cours vendeur ou le cours acheteur de clôture, selon le cas, affiché par la bourse ou le marché qui, d'après lui, est la bourse ou le marché principal où ces titres sont négociés;
- les dépôts de garantie payés ou déposés à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré seront inscrites comme créances et, dans le cas de dépôts de garantie consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de dépôt de garantie;
- les autres dérivés et dépôts de garantie seront évalués d'une manière que le gestionnaire détermine raisonnablement comme représentant leur juste valeur marchande;
- tous les autres actifs des Fonds seront évalués conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières et selon une méthode qui, de l'avis du gestionnaire, reflète le mieux leur juste valeur;
- aux fins de toutes les conversions nécessaires des catégories de parts d'un Fonds d'une monnaie étrangère en monnaie canadienne, les sources d'information habituelles pour les taux de conversion monétaire utilisés de temps à autre par les Fonds seront appliquées de manière uniforme; et
- la valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel un cours n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel les cours ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par le gestionnaire au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon le gestionnaire, correspondre le mieux à la juste valeur des titres.

Le gestionnaire peut établir la juste valeur de titres dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- en cas de baisse importante de la valeur sur les bourses à l'échelle mondiale;
- lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu ou lorsque la négociation du titre a été suspendue avant le calcul de la valeur liquidative du Fonds et qu'il est suffisamment manifeste que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur la plus appropriée du titre au moment de son évaluation; et
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité d'un Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture d'un titre peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par un gouvernement local ou une autorité en valeurs mobilières locale et que les titres visés représentent un pourcentage relativement faible de l'ensemble du portefeuille d'un Fonds. Dans ces circonstances, la gestionnaire pourrait examiner l'information disponible relativement à la valeur de ce titre sur les marchés nord-américains et procéder aux ajustements qui s'imposent.

Le gestionnaire a eu recours à l'évaluation à la juste valeur des titres le 27 février 2020 en raison de la clôture anticipée des marchés boursiers canadiens, laquelle était attribuable à des problèmes techniques touchant la bourse de valeurs. Les marchés boursiers canadiens n'ont pas repris leur activité avant le 28 février 2020. Par comparaison, les marchés boursiers américains se négociaient à ce moment-là à des valeurs considérablement inférieures, ce qui indique qu'il était nécessaire d'examiner l'évaluation des titres de participation canadiens et de rajuster leur valeur de clôture anticipée afin

qu'elle corresponde à une juste valeur représentative. L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte et peut servir de dissuasion contre les opérations excessives ou à court terme nuisibles effectuées dans les titres des Fonds. Lorsque des titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses ou négociés sur des marchés ou des bourses qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la valeur liquidative du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres.

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer l'actif de l'un des Fonds, ainsi qu'il peut être considéré comme approprié de temps à autre, lorsqu'il y a lieu afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs bourses ou marchés principaux. Un agent d'évaluation indépendant qui est une tierce partie fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers détenus dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif du Fonds peut comprendre :

- l'ensemble des factures et des comptes créditeurs;
- tous les frais d'administration et de gestion payables ou courus;
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées et les autres montants inscrits ou portés au crédit des porteurs de parts au plus tard à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds ou la valeur liquidative par part d'une catégorie sont déterminées;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour l'impôt ou les éventualités; et
- toutes les autres dettes d'un Fonds de quelque nature que ce soit, sauf les dettes représentées par les parts en circulation d'un Fonds;
- toutefois, aucuns frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, ainsi que la gestionnaire le détermine, ne sont compris dans les frais du Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les principales méthodes comptables en matière d'information financière, se reporter aux états financiers des Fonds.

Chaque opération d'achat ou de vente de titres en portefeuille qu'un Fonds effectue doit être prise en compte dans le calcul de la valeur liquidative effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle cette opération devient contraignante pour le Fonds.

L'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le prochain calcul de la valeur liquidative de la catégorie effectué après le moment auquel la valeur liquidative par part d'une catégorie est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat de parts de ce Fonds.

Souscriptions

Dans le présent document :

- Les *parts de catégorie A* font référence aux parts de catégorie A de la famille de fonds Investissements Renaissance et des Portefeuilles Axiom; et
- Les *parts de catégorie A (Mandats)* font référence aux parts de catégorie A des Mandats privés Renaissance.

Les parts d'un Fonds peuvent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers. Les parts de catégories A (Mandats), C et I peuvent être souscrites par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy. Nous pouvons, à notre gré, faire en sorte que ces catégories de parts soient offertes par l'intermédiaire d'autres courtiers. Vous avez retenu les services de votre courtier et celui-ci n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que formulent ces courtiers. Une description de chaque catégorie de parts

des Fonds est donnée dans le tableau qui suit. Se reporter également à la rubrique *Placements minimums* sous *Souscriptions* dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

Catégorie de parts	Description
Parts de catégorie A	Les parts de catégorie A des Fonds Renaissance et des Portefeuilles Axiom sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts de catégorie A (Mandats)	Les parts de catégorie A des Mandats privés Renaissance ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au programme Frontières, par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy (désignée <i>CIBC Wood Gundy</i>), division de Marchés mondiaux CIBC inc., filiale en propriété exclusive de la CIBC et membre du même groupe que GACI, et sont assujetties à des exigences de placement minimum. Se reporter à la rubrique <i>Programme Frontières</i> sous <i>Renseignements supplémentaires</i> dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.
Parts de catégories Plus	Les parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum. Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> et <i>Parts de catégories T</i> dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements.
Parts de catégorie C	Les parts de catégorie C sont offertes à tous les investisseurs, par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts de catégories F et Plus-F	Les parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4 et Plus-FH T6 (collectivement désignées les <i>parts de catégories F et Plus-F</i>) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs participant à des programmes, comme les clients des conseillers en placement « rémunérés à l'acte », les « comptes intégrés » parrainés par les courtiers, et d'autres qui versent des frais annuels à leur courtier, et aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (si le courtier exécutant offre des parts de catégories F et Plus-F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts des catégories F et Plus-F peuvent payer des frais à leur courtier ou à leur courtier exécutant en contrepartie de leurs services. Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des parts de catégories F et Plus-F, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés. Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> et <i>Parts de catégories T</i> dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements.
Parts de catégories Plus-N	Les parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 (collectivement désignées les <i>parts de catégories Plus-N</i>) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui ont conclu une entente de commissions de services de courtage négociées avec nous et le courtier. Les parts de catégories Plus-N ont pour objectif de facturer séparément les frais aux investisseurs lorsque le courtier ne reçoit pas de frais de service ni de commissions de suivi de notre part. À l'égard des parts de catégories Plus-N, une commission de services de courtage (désignée la <i>commission de services de courtage</i>) sera plutôt négociée entre vous et votre courtier (majorée des taxes applicables), pour les conseils en placements et les autres services. Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> et <i>Parts de catégories T</i> dans ce tableau et <i>Commission de services de courtage</i> sous <i>Frais payables directement par vous</i> dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.
Parts de catégorie I	Les parts de catégorie I sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui participent à des services tarifés par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy et qui ne leur imposent pas de payer des frais d'acquisition et qui n'exigent pas que des frais de service ou des commissions de suivi soient payés aux courtiers. Relativement à ces investisseurs, nous facturons séparément les frais de placement habituels et demandons des frais de gestion

Catégorie de parts	Description
Parts de catégories O et OH	<p>réduits. Les investisseurs éventuels comprennent les clients des conseillers en placements dont les services sont tarifés, les clients ayant des comptes intégrés parrainés par des courtiers et d'autres investisseurs qui paient des honoraires annuels à leurs courtiers plutôt que des frais d'acquisition en fonction des opérations, ces courtiers ne recevant pas de frais de service ou de commissions de suivi de notre part.</p> <p>Les parts de catégories O et OH sont offertes à certains investisseurs, à notre gré, y compris des investisseurs institutionnels ou des fonds distincts qui utilisent une structure de fonds de fonds, d'autres investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O ou OH avec nous, des investisseurs dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire offre des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire a conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O ou OH avec nous, et des OPC gérés par nous ou un membre de notre groupe qui utilisent une structure de fonds de fonds.</p> <p>Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou subséquents dans les parts de catégories O et OH en tout temps et à l'occasion dans le cadre des critères d'approbation. De plus, si le montant du placement par l'investisseur n'est pas assez important compte tenu des frais d'administration relatifs à la participation de l'investisseur dans les parts de catégorie O ou OH, nous pourrions exiger que les parts de catégorie O ou OH soient rachetées ou converties en parts d'une autre catégorie du Fonds.</p> <p>Aucuns frais de gestion ne sont exigibles à l'égard des parts des catégories O et OH; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par nous directement aux porteurs des parts des catégories O et OH, ou selon leurs directives. Pour ce qui est des courtiers ou gestionnaires discrétionnaires qui offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables, le courtier ou gestionnaire discrétionnaire peut négocier des frais séparés applicables à tous les comptes offerts par les courtiers ou gestionnaires discrétionnaires aux termes de ce programme. Tous frais cumulatifs ou frais établis autrement seraient payés directement par nous au courtier ou gestionnaire discrétionnaire. Si la convention entre GACI et le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire est résiliée, ou si l'investisseur choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de catégories O et OH détenues par l'investisseur peuvent être soit rachetées soit converties en parts d'une autre catégorie du Fonds.</p> <p>En ce qui concerne les frais directement payables par les investisseurs, le taux de la taxe sur les produits et services (désignée la <i>TPS</i>) ou de la taxe de vente harmonisée (désignée la <i>TVH</i>), selon le cas, sera fondé sur le lieu de résidence de l'investisseur. Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.</p> <p>Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégorie couverte</i> dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégorie S	<p>Les parts de catégorie S peuvent uniquement être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire offerts par le gestionnaire ou un membre de son groupe.</p>

Catégorie de parts	Description
Parts de catégorie couverte	<p>Les parts de catégories H, HT4, HT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6 et OH (individuellement, une catégorie couverte, et collectivement, les catégories couvertes) sont offertes à tous les investisseurs, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, et s'adressent aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition à des titres libellés en devises, mais souhaitent réduire l'exposition aux fluctuations entre la devise de base de la catégorie pertinente et ces devises. Les parts de catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises, bien que dans certaines circonstances, de temps à autre, un Fonds puisse ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition au risque de change par rapport à la devise de base de la catégorie de parts pertinente. Les parts de catégorie couverte peuvent être achetées en dollars canadiens seulement.</p> <p>Se reporter aux rubriques <i>Parts de catégories Plus</i>, <i>Parts de catégories F et Plus-F</i>, <i>Parts de catégories Plus-N</i>, <i>Parts de catégories O et OH</i> et <i>Parts de catégories T</i> dans ce tableau pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégories T	<p>Les parts de catégories T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FHT4, FHT6, Plus T4, Plus T6, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH T4 et Plus-NH T6 (collectivement désignées les catégories T4 et T6), sous réserve de certaines exigences de placement minimum, s'adressent aux investisseurs qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles.</p> <p>Les rentrées de fonds devraient atteindre environ 4 % par année pour les catégories T4, et environ 6 % par année pour les catégories T6, sous réserve des conditions énoncées à la rubrique Politique en matière de distributions du Fonds, et les rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être souscrites dans l'année civile courante).</p> <p>Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital.</p> <p>Se reporter aux <i>parts de catégorie couverte</i> dans ce tableau et aux rubriques <i>Politique en matière de distributions</i> sous <i>Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document</i> et <i>Placements minimums</i> sous <i>Souscriptions</i> dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.</p>

Options d'achat

Catégorie de parts	Description
Parts des catégories A, H, T4, T6, HT4 et HT6	<p>Vous avez trois options lorsque vous achetez ces parts :</p> <p><u>Avec frais à l'acquisition</u></p> <p>Vous payez des frais d'acquisition initiaux allant de 0 % à 5 % négociés avec votre courtier lorsque vous achetez des parts. Les frais sont calculés en tant que pourcentage du montant investi et sont déduits du montant que vous investissez et que nous remettons au courtier en votre nom. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition reportés (désignés les FAR) lorsque vous faites racheter vos parts, mais vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p> <p><u>Avec frais reportés</u></p> <p>Vous ne payez pas de frais d'acquisition initiaux lorsque vous achetez des parts, mais vous pourriez devoir payer des FAR si vous faites racheter vos parts dans les six années suivant leur achat ou si vous les échangez contre d'autres catégories dans les six années suivant leur achat. Les frais sont calculés en tant que pourcentage de la valeur liquidative des parts achetées. Nous remettons le montant au courtier en votre nom. Se reporter à la rubrique <i>Frais d'acquisition reportés</i> sous <i>Frais</i> du prospectus simplifié pour un sommaire des frais. Vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p> <p><u>Avec frais réduits</u></p> <p>Vous ne payez pas de frais d'acquisition initiaux lorsque vous achetez des parts, mais vous pourriez devoir payer des FAR si vous faites racheter vos parts dans les trois années suivant leur achat ou si vous les échangez contre d'autres catégories dans les trois années suivant leur achat. Les frais sont calculés en tant que pourcentage de la valeur liquidative des parts achetées. Nous remettons le montant au courtier en votre nom. Se reporter à la rubrique <i>Frais d'acquisition reportés</i> sous <i>Frais</i> du prospectus simplifié pour un sommaire des frais. Vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p> <p>Parfois, l'option avec frais à l'acquisition est appelée « option avec frais d'acquisition » et l'option avec frais reportés et l'option avec frais réduits sont appelées « options avec frais d'acquisition reportés ».</p> <p>Si vous ne choisissez pas une option d'achat au moment de l'achat, vous serez réputé avoir choisi l'option avec frais reportés.</p> <p>Vous, conjointement avec votre conseiller en placement, devriez déterminer l'option d'achat et la catégorie de parts qui conviennent le mieux à votre situation. La rémunération versée à votre courtier varie selon chaque option.</p> <p>Lorsque vous examinez l'option avec frais réduits par rapport à l'option avec frais reportés, veuillez noter que dans les deux cas vous ne verserez aucuns frais à l'acquisition, mais les barèmes des FAR varient.</p> <p>Se reporter également à la rubrique <i>Changement des options d'achat</i> sous le présent tableau.</p>
Parts de catégories A (Mandats) et C	<p>Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts de catégorie A (Mandats) et des parts de catégorie C des Mandats. Vous ne serez pas tenu de payer des FAR si vous faites racheter vos parts, mais vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p>
Parts de catégories Plus	<p>Vous pouvez seulement souscrire des parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4 et Plus-H T6 selon l'option avec frais à l'acquisition. Vous payez des frais d'acquisition initiaux allant de 0 % à 5 % négociés avec votre courtier lorsque vous achetez des parts. Vous ne payez pas de FAR si vous faites racheter vos parts, mais vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p>

Catégorie de parts	Description
Parts de catégories F et Plus-F	<p>Se reporter à la rubrique <i>Frais d'acquisition</i> sous <i>Frais</i> du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégories Plus-N	<p>Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts de catégories F, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4 et Plus-FH T6. Vous pourriez plutôt devoir payer directement des frais à votre courtier ou à votre courtier exécutant en contrepartie de ses services. Vous ne payez pas de FAR sur le rachat de parts; cependant, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p> <p>Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts de catégories Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6. Pour les parts de catégories Plus-N, vous et votre courtier négociez une commission de services de courtage pour les services de conseils en placement et autres services. Nous payons la commission de services de courtage (majorée des taxes applicables) en votre nom en rachetant vos parts provenant de votre compte, selon le cas, et en remettant le produit du rachat à titre de commission de services de courtage à votre courtier.</p> <p>En achetant les parts de catégories Plus-N et selon les directives données dans le formulaire de commission de services de courtage négociée, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces parts de votre compte en vue de remettre le paiement de la commission de services de courtage à votre courtier.</p> <p>Vous ne payez pas de FAR si vous faites racheter vos parts, mais vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p> <p>Se reporter à la rubrique <i>Commission de services de courtage</i> sous <i>Frais</i> du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.</p>
Parts de catégorie I	<p>Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts de catégorie I des Mandats. Vous payez plutôt des honoraires directement à votre courtier. Vous ne payez pas de FAR si vous faites racheter vos parts, mais vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p>
Parts de catégories O et OH	<p>Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts de catégories O et OH. Plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par nous directement aux porteurs de parts de catégories O et OH, ou aux courtiers ou aux gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts, ou selon leurs directives. Vous ne payez pas de FAR sur le rachat de parts; cependant, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.</p>
Parts de catégorie S	<p>Aucuns frais d'acquisition ni FAR ne sont payables, respectivement, à l'achat ou au rachat de parts de catégorie S.</p>

Changement des options d'achat

Vous pouvez changer l'option d'achat qui s'applique aux parts que vous avez souscrites selon l'option avec frais reportés ou l'option avec frais réduits (désignées *les parts avec FAR*) pour la remplacer par l'option avec frais à l'acquisition. Au lieu d'exercer le droit de rachat sans frais décrit à la rubrique *Droit de rachat sans frais des parts avec frais d'acquisition reportés* sous *Rachats* dans le prospectus simplifié des Fonds, vous pouvez également changer, sans frais, l'option d'achat pour un maximum de 10 % de vos parts avec FAR chaque année où les FAR sont encore payables sur ces parts. Dans les deux cas, vous

devez nous transmettre, par l'entremise de votre courtier, vos directives en ce qui concerne votre choix. Votre courtier est en général tenu de vous fournir certains documents, et il ne peut généralement pas changer l'option d'achat de vos parts sans avoir obtenu préalablement votre consentement.

Si vous envisagez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts, vous devriez demander à votre courtier si vous serez tenu de lui payer des frais. Si vous décidez de changer l'option d'achat, vous n'aurez à nous payer aucuns frais, pourvu que les FAR ne s'appliquent plus à ces parts, comme il est décrit ci-dessus.

Nous vous recommandons de ne pas changer l'option d'achat à l'égard de vos parts si ce changement peut faire en sorte que vous serez tenu de payer des FAR. Vous ne devriez pas changer l'option d'achat à l'égard de vos parts si vous êtes tenu de payer des frais à votre courtier.

Bien que nous ne le fassions pas à l'heure actuelle, nous pouvons changer automatiquement l'option d'achat à l'égard de vos parts pour l'option avec frais à l'acquisition dès que les FAR ne s'appliquent plus à vos parts.

Si vous décidez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts ou si nous changeons automatiquement votre option d'achat (comme il est décrit ci-dessus), les commissions de suivi payables à votre courtier augmenteront en général. Se reporter à la rubrique *Commissions de suivi* sous *Rémunération du courtier* dans le prospectus simplifié des Fonds pour une description des commissions de suivi payables à votre courtier selon chaque option. Vous n'aurez pas à nous payer des frais additionnels, à condition que les FAR ne s'appliquent plus à ces parts, ni à payer des frais additionnels aux Fonds par suite de ce changement, bien que vous puissiez devoir payer des frais à votre courtier, comme il est décrit ci-dessus. Le fait de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts pour la remplacer par l'option avec frais à l'acquisition représente un avantage pour votre courtier, en raison de l'augmentation des commissions de suivi qui lui sont payables selon les ententes de rémunération actuelles. Dans le meilleur des cas, le changement pourrait n'avoir aucune incidence sur vous, pourvu que vous ne soyez pas tenu de nous payer des frais ni d'en payer à votre courtier. Vous devriez en discuter avec votre courtier si vous envisagez de changer l'option d'achat à l'égard de vos parts.

Achats en dollars américains

Certaines catégories de parts de certains Fonds Renaissance et Mandats privés Renaissance peuvent être achetées tant en dollars canadiens qu'en dollars américains. Si vous achetez les parts d'un Fonds en vous prévalant de l'option d'achat en dollars américains :

- Nous traiterons votre opération selon la valeur liquidative en dollars américains en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour auquel nous recevons votre ordre.
- Les distributions en espèces qui vous sont versées seront versées en dollars américains. Nous calculons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option d'achat en dollars américains) et en le convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour où la distribution est versée.
- Si vous choisissez de faire racheter vos parts, vous recevrez votre produit de rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit selon la valeur liquidative en dollars américains en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat.

L'option d'achat en dollars américains est offerte pour faciliter la tâche seulement aux investisseurs qui achètent certaines catégories de parts des Fonds en dollars américains. Le rendement global du Fonds sera le même, que vous achetiez des parts en dollars canadiens ou en dollars américains. Le rendement

de votre placement dans les catégories souscrites en dollars américains peut toutefois différer de celui des parts de la même catégorie du Fonds souscrites en dollars canadiens étant donné la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. L'achat d'une catégorie de parts d'un Fonds en dollars américains n'offre aucune couverture ni ne protège contre les pertes que la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pourrait causer.

Se reporter à la rubrique *Option d'achat en dollars américains* sous *Services facultatifs* du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements ainsi qu'une liste des catégories de parts des Fonds qui peuvent être achetées en dollars canadiens ou en dollars américains.

Réception et traitement des ordres

Une fois que vous passez votre ordre d'achat, de rachat, de conversion ou d'échange de parts, votre courtier doit nous transmettre à notre bureau de Montréal votre ordre le jour même où il le reçoit. Votre courtier a la responsabilité de nous transmettre les ordres à temps.

Sous réserve de notre droit de refuser un ordre d'achat ou d'échange, un ordre visant des parts d'un Fonds que nous recevons de votre courtier avant 16 h HE à toute date d'évaluation sera établi selon la valeur liquidative par part de la catégorie concernée ce jour-là. Si nous recevons l'ordre après 16 h HE à une date d'évaluation, l'ordre sera évalué ou mis en œuvre à la valeur liquidative par part de la catégorie concernée à la date d'évaluation suivante. Si nous décidons de calculer la valeur liquidative par part à un moment autre que l'heure d'évaluation habituelle, la valeur liquidative par part sera établie par rapport à ce moment. Votre courtier peut établir une heure limite antérieure pour la réception des ordres de la part de ses représentants respectifs afin qu'il puisse nous transmettre les ordres avant 16 h HE.

Sous réserve de notre droit de refuser un ordre d'achat (voir ci-après), le Fonds émettra les parts dans un délai de deux (2) jours ouvrables après avoir reçu l'ordre d'achat ou de un (1) jour ouvrable dans le cas des fonds du marché monétaire, à la valeur liquidative par part de la catégorie telle qu'elle a été établie le jour où l'ordre d'achat a été reçu. Les parts peuvent être émises en échange d'un paiement en espèces ou de toute autre façon établie par nous et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous avons le droit de refuser, en totalité ou en partie, un ordre d'achat de parts d'un Fonds, dans un délai de un (1) jour ouvrable à compter du moment où l'ordre est passé. Si cette situation se produisait, les fonds reçus seraient retournés à votre courtier avec l'ordre, sans intérêt – voir ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous achetez des parts d'un Fonds dans le cadre d'un programme de versements préautorisés, votre courtier vous remettra l'aperçu du fonds le plus récent correspondant à la catégorie de parts du Fonds en question au moment de l'établissement d'un programme de versements préautorisés; toutefois, vous ne recevrez pas l'aperçu du fonds lorsque vous achèterez ultérieurement des parts supplémentaires du Fonds dans le cadre du programme, sauf si vous en avez fait la demande au moment où vous avez investi pour la première fois dans un programme de versements préautorisés ou sauf si vous l'avez ensuite demandé en appelant votre courtier ou en nous appelant au numéro sans frais [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863). On peut également consulter l'aperçu du fonds dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur notre site www.investissementsrenaissance.ca.

Si vous ne demandez pas de recevoir l'aperçu du fonds dans le cadre d'un programme de versements préautorisés, il se passera ce qui suit :

- vous n'aurez pas de droit de résolution en vertu de la législation sur les valeurs mobilières à l'égard de souscriptions ultérieures aux termes d'un programme de versements préautorisés (sauf à l'égard de votre souscription initiale); et

- vous continuerez d'avoir un droit de poursuite en cas de déclaration fausse ou trompeuse dans le prospectus simplifié ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié.

Vous avez le droit de résilier un programme de versements préautorisés à tout moment avant une date de placement prévue en communiquant avec votre courtier et en nous faisant parvenir un préavis écrit de dix (10) jours.

Annulation et droit de refus

Nous avons l'obligation d'annuler un achat effectué par un investisseur qui, après avoir passé l'ordre d'achat, omet de payer le prix d'achat au plus tard à la date de règlement. À l'exception des Fonds du marché monétaire dont les ordres sont réglés un jour ouvrable après le jour de détermination du prix d'achat des parts, tous les ordres des autres Fonds sont réglés le deuxième jour ouvrable après le jour de détermination du prix d'achat des parts.

L'annulation d'un achat sera effectuée en faisant en sorte que les parts émises dans le cadre de l'achat en question soient rachetées à la valeur liquidative de la catégorie, calculée après la date de règlement. Si le produit du rachat est supérieur au prix d'achat, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, le courtier qui passe l'ordre d'achat sera tenu de remettre la différence au Fonds. Dans les ententes qu'il prend avec un investisseur, un courtier peut prévoir des dispositions obligeant l'investisseur à le dédommager des pertes qu'il a subies par suite du défaut de l'investisseur de régler un achat de parts.

À l'occasion, nous exercerons notre droit de refuser des instructions de souscription ou d'échange de parts de l'un des Fonds. Nous exercerons ce droit le jour où votre ordre est reçu ou le jour ouvrable suivant, et nous retournerons les sommes envoyées avec l'ordre de souscription, sans intérêt, à vous ou à votre courtier. Bien que nous n'ayons aucune obligation d'expliquer les motifs du refus de l'ordre de souscription ou d'échange, les mouvements d'entrée et de sortie à l'intérieur du même Fonds dans un délai de trente (30) jours constituent les raisons les plus courantes. Ces opérations à court terme ou excessives peuvent faire augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les OPC sont généralement conçus pour être des placements à long terme. Les Fonds ont des politiques et procédures visant à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Les politiques et procédures prévoient des dispenses des frais d'opérations à court terme pour les structures d'OPC, les produits de placement et les services qui ne sont pas conçus pour faciliter les opérations nuisibles excessives ou à court terme. Se reporter à la rubrique *Gouvernance - Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives* pour obtenir de plus amples renseignements.

Échanges

Avant d'effectuer un échange de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Sauf dans les cas indiqués ci-après, vous pouvez faire racheter les parts d'un Fonds afin d'acheter certaines catégories ou séries de parts d'un autre Fonds GACI. C'est ce qu'on appelle un *échange*. Nous pouvons autoriser des échanges d'un Fonds contre d'autres OPC gérés par nous ou les membres du même groupe que nous.

Les échanges sont assujettis aux exigences en matière de placement initial minimal applicables à chaque catégorie de parts - se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats - Placements minimaux* du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous ne pouvez pas échanger directement des parts d'un Fonds souscrites dans une devise contre des parts d'un autre Fonds GACI souscrites dans une autre devise.

Les parts d'un Fonds ne peuvent pas être échangées au cours d'une période pendant laquelle les rachats ont été suspendus - se reporter à la rubrique *Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts* (ci-après) pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pouvez passer un ordre d'échange par l'intermédiaire de votre courtier. Lorsque nous recevons votre ordre d'échange, nous rachèterons vos parts du Fonds initial et utiliserons le produit pour acheter des parts de l'autre fonds GACI vers lequel vous effectuez un échange. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Sauf dans le cadre de notre rééquilibrage de votre Portefeuille Frontières, si vous échangez des parts d'un Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Renaissance, du Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance ou du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) dans les 30 jours suivant leur achat, des frais d'opérations à court terme peuvent également devoir être payés. Se reporter aux rubriques *Frais - Frais d'échange* et *Frais - Frais d'opérations à court terme* du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous souscrivez des parts du Fonds initial selon l'une des options avec FAR, vous ne paierez pas de FAR lorsque vous effectuez un échange contre des parts d'un Fonds GACI selon la même option avec FAR. Lorsque vous faites racheter des parts du Fonds GACI subséquent, vous paierez des FAR en fonction de la date d'achat initiale des parts du Fonds initial.

Si, à la suite d'un échange, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis par catégorie de parts d'un Fonds, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement dans la catégorie au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans la catégorie après vous avoir fait parvenir un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet. Se reporter à la rubrique *Rachats* (ci-après) pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour les parts de catégorie A (Mandats), si votre Portefeuille Frontières est rééquilibré, nous rachèterons vos parts d'un Mandat afin d'acheter des parts de la même catégorie d'un autre Mandat. Si vous souhaitez changer d'un Portefeuille Frontières à un autre, vous pouvez être tenu de vendre toutes les parts existantes des Mandats dans votre Portefeuille Frontières et d'acheter des parts conformément à votre nouveau Portefeuille Frontières. Se reporter à la rubrique *Programme Frontières* sous *Renseignements supplémentaires* dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

Un échange contre des parts de catégorie O ou OH d'un Fonds de parts de catégorie O ou OH ou de série O d'un autre Fonds GACI n'est autorisé que si vous avez déjà conclu avec nous une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou OH ou de série O du Fonds, comme il est décrit précédemment.

Un échange constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Sauf tel que précisé ci-après, vous pouvez convertir une catégorie de parts d'un Fonds en une autre catégorie de parts du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible à l'égard de cette autre catégorie de parts. C'est ce qu'on appelle une *conversion*. Se reporter à la rubrique *Au sujet des catégories*

que nous offrons sous *Souscriptions, échanges et rachats* dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

Les conversions sont assujetties aux exigences de placement minimum qui régissent chaque catégorie de parts. Veuillez vous reporter également à la rubrique *Placements minimaux* sous *Souscriptions* dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

Les parts d'un Fonds ne peuvent pas être converties au cours d'une période pendant laquelle les rachats ont été suspendus - se reporter à la rubrique *Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts* sous *Rachats* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts - se reporter à la rubrique *Frais de conversion* sous *Frais* dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements. Vous ne pouvez pas convertir directement d'une catégorie de parts souscrites dans une devise en une autre catégorie de parts souscrites dans une devise différente.

Selon, en partie, la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada (désignée l'ARC), une conversion d'une catégorie de parts en une autre catégorie de parts du même Fonds, **à l'exception des parts de catégorie couverte** (voir le paragraphe suivant) n'entraîne généralement pas une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, n'entraîne pas un gain en capital ou une perte en capital pour un porteur de parts qui demande la conversion. Toutefois, tout rachat de parts qui paie les frais de conversion applicables constituera une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain ou une perte en capital qui sera imposable si les parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré.

Une conversion de parts de **catégories couvertes** d'un Fonds, vers de telles parts ou entre de telles parts constitue une disposition à des fins fiscales, et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui sera imposable si les parts sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous convertissez des parts achetées selon l'une des options avec FAR (option avec frais reportés ou option avec frais réduits) en une autre catégorie de parts selon :

la même option avec FAR, vous n'aurez pas à payer de FAR avant que vous fassiez racheter la catégorie de parts subséquente, auquel moment vous paierez des FAR se fondant sur la date de souscription initiale des parts de la catégorie initiale.

l'option avec frais à l'acquisition, ou en une catégorie de parts pour lesquelles les options avec FAR ne sont pas offertes, vous aurez à payer les FAR applicables.

Conversion des parts de catégorie A (Mandats)

Vous ne pouvez pas convertir des parts de catégorie A (Mandats) en une autre catégorie de parts du même Mandat.

Conversion des parts de catégories C et I

Vous pouvez uniquement convertir des parts de catégories C et I d'un Mandat en une autre catégorie de parts du même Mandat si vous êtes un investisseur admissible à cette catégorie de parts, tel qu'il est décrit précédemment.

Conversion de parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4 et Plus-NH T6

Vous pouvez convertir ces catégories en parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6,

Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH, si vous êtes un investisseur admissible à ces autres catégories de parts, tel qu'il est décrit ci-dessus. Si vous convertissez dans des parts de catégorie O ou OH, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou OH avec nous, comme il est décrit précédemment.

Vous pouvez convertir ces catégories de parts en des parts de catégorie C ou I par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy uniquement si vous êtes un investisseur autorisé pour cette autre catégorie de parts, tel qu'il est décrit précédemment.

Vous ne pouvez pas convertir ces catégories de parts en des parts de catégorie A (Mandats).

Si vous convertissez des parts de ces catégories en des parts de catégories Plus-N, vous devez conclure une entente de services de courtage négociés, tel qu'il est décrit précédemment.

Conversion de parts des catégories O et OH

Exception faite des parts de catégorie A (Mandats), vous pouvez convertir des parts de catégorie O ou OH en toute catégorie de parts du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible pour cette autre catégorie de parts. Si vous convertissez dans des parts de catégorie O ou OH, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou OH avec nous, comme il est décrit précédemment.

Si vous ne respectez plus les exigences relatives à la détention de parts de catégorie O ou OH, ou si le montant de votre placement dans des parts de catégorie O ou OH n'est pas assez important compte tenu des frais d'administration relatifs à votre participation dans des parts de catégorie O ou OH, nous pouvons, à notre gré et après vous avoir donné un préavis de 30 jours à cet effet, exiger que vous fassiez racheter vos parts de catégorie O ou OH ou les convertissiez en parts d'une autre catégorie du même Fonds. Si vous ne respectez plus les exigences de détention des parts de catégorie O ou OH, durant la période d'avis de 30 jours décrite ci-dessus, vous pouvez également demander que vos parts de catégorie O ou OH soient converties en parts d'une autre catégorie du même Fonds, sous réserve de notre consentement à la conversion et du respect des exigences de placement minimum de l'autre catégorie de parts. Vous pourriez devoir payer des frais de conversion à votre courtier.

Rachats

Avant de faire racheter des parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts en tout temps, sauf pendant une période de suspension (se reporter à la rubrique *Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts* ci-après), sous réserve des exigences du montant de rachat minimal et du solde minimal applicables (se reporter à la rubrique *Rachats sous Souscriptions, échanges et rachats* du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements). C'est ce qu'on appelle un *rachat*. Si vous avez acheté vos parts en dollars américains en choisissant l'option d'achat en dollars américains, le montant de rachat minimal applicable et le solde minimal requis seront exprimés en dollars américains.

Les parts du Fonds peuvent être rachetées à n'importe quelle date d'évaluation, à la valeur liquidative par part de la catégorie. Des FAR peuvent être applicables lors du rachat des parts, selon l'option de souscription choisie et le moment du rachat, ainsi que des frais d'opérations à court terme.

Votre courtier doit nous faire parvenir votre demande de rachat le même jour que celui de la réception de la demande de rachat dûment remplie. Un courtier est tenu de faire parvenir la demande de rachat d'un porteur de parts de façon à ce que nous la recevions le plus rapidement possible. Les demandes de

rachat seront traitées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Nous ne traiterons pas les demandes de rachat dont l'exécution est demandée pour une date future ou à un prix particulier.

Le prix des ordres de rachat que nous recevrons de votre courtier au plus tard à 16 h HE, lors de toute date d'évaluation, sera établi au prix de cette journée. Le prix des ordres de rachat que nous recevrons de votre courtier après 16 h HE lors de toute date d'évaluation sera établi à la date d'évaluation suivante, sous réserve de la réception, par nous, de tous les formulaires nécessaires dûment remplis dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat. Votre courtier peut fixer une autre heure limite pour la réception des ordres de ses représentants de sorte qu'il puisse nous les transmettre au plus tard à 16 h HE. Si nous décidons de calculer la valeur liquidative par part à un moment autre que l'heure d'évaluation, la valeur liquidative par part reçue sera établie par rapport à ce moment.

Dans un délai de deux (2) jours ouvrables après chaque date d'évaluation, nous vous verserons la valeur des parts rachetées, calculée à la date d'évaluation, déduction faite des frais applicables. Si vous faites racheter la totalité de vos parts d'un Fonds, le revenu net, les gains en capital nets réalisés et les distributions sur les frais de gestion liés aux parts qui sont devenus payables (mais non payés) avant la date d'évaluation vous seront également versés. Ces paiements seront effectués dans la même devise que celle dans laquelle les parts étaient détenues. Si vous faites racheter moins de la totalité de vos parts d'un Fonds, le produit sera versé comme il est indiqué ci-dessus et le revenu net, les gains en capital nets réalisés et les distributions sur les frais de gestion liés aux parts qui ont été déclarés payables avant la date d'évaluation vous seront versés conformément à la *Politique en matière de distributions* du Fonds décrite dans le prospectus simplifié des Fonds.

Un courtier peut recouvrer auprès de vous les pertes qu'il a subies du fait que vous n'avez pas respecté les exigences du Fonds ou que vous ne vous êtes pas conformé à celles des lois sur les valeurs mobilières portant sur le rachat de parts.

Le rachat de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si les parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

À tout moment, nous pouvons racheter toutes les parts que vous détenez dans un Fonds si nous établissons, à notre appréciation, ce qui suit :

- i) vous effectuez des opérations à court terme ou excessives (voir ci-après);
- ii) le fait que des parts continuent d'être détenues par un porteur de parts a des conséquences négatives sur le Fonds, notamment pour des raisons juridiques, réglementaires ou fiscales; un avis de cinq (5) jours ouvrables vous sera envoyé;
- iii) les critères d'admissibilité que nous avons établis pour la détention des parts, qui sont précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou à l'égard desquels un avis vous a été remis, ne sont pas respectés; ou
- iv) il serait dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Si nous exerçons notre droit de rachat, les porteurs de parts seront responsables de la totalité des incidences fiscales, des frais et des pertes qui pourraient découler du rachat de leurs parts du Fonds.

Opérations excessives ou à court terme

Sauf dans le cadre de notre rééquilibrage de votre Portefeuille Frontières, si vous demandez le rachat de parts d'un Fonds (sauf le Fonds du marché monétaire Renaissance, le Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance et le Fonds du marché monétaire américain Renaissance) dans les trente (30) jours suivant leur achat, nous pourrions exiger des frais pour opérations à court terme allant

jusqu'à 2 % de la valeur des parts. Ces frais sont payés au Fonds et non à nous. Les frais pour opérations à court terme ou excessives ne s'appliquent pas aux parts que vous pourriez recevoir par suite du réinvestissement de distributions ou des distributions sur les frais de gestion ou de la conversion d'une catégorie de parts en une autre catégorie de parts du même Fonds.

Les opérations à court terme ou excessives peuvent faire augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les OPC sont généralement conçus pour être des placements à long terme. Les Fonds ont des politiques et procédures visant à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives et pour atténuer les coûts administratifs excessifs pour les Fonds. Les politiques et procédures prévoient des dispenses des frais d'opérations à court terme pour les structures d'OPC, les produits de placement et les services qui ne sont pas conçus pour faciliter les opérations excessives ou à court terme nuisibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Politiques et procédures liées aux opérations excessives ou à court terme* sous *Gouvernance* et *Frais d'opérations à court terme* sous *Frais* du prospectus simplifié des Fonds.

Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Comme l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter des parts dans n'importe lesquelles des circonstances suivantes :

- si les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres sont inscrits ou affichés à des fins de négociation ou des dérivés visés sont négociés qui représentent plus de 50 % de la valeur du total de l'actif du Fonds ou de l'exposition du Fonds au marché sous-jacent, compte non tenu des dettes éventuelles du Fonds, et si ces titres ou dérivés visés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- si, dans le cas du Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance, du Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance, du Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance et du Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance, le Fonds sous-jacent dont il reproduit le rendement a suspendu les rachats; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part d'un Fonds n'est pas calculée, et un Fonds ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, l'échange ou la conversion de parts déjà émises.

Si votre droit de faire racheter des parts est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts, nous rachèterons vos parts à la valeur liquidative par part de la catégorie visée, déterminée après la fin de la suspension.

Responsabilité des activités des Fonds

Gestionnaire

Nous gérons les Fonds et agissons également à titre de fiduciaire et de conseiller en valeurs. Notre siège social est situé au 161, Bay Street, 22nd floor, Toronto (Ontario) M5J 2S1. Nous occupons également des bureaux au 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3S6. Notre numéro de téléphone sans frais est le [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863), notre adresse électronique est info@investissementsrenaissance.ca et notre site Web est le www.investissementsrenaissance.ca.

Nous gérons les Fonds conformément à une convention de gestion cadre, en sa version modifiée et mise à jour, intervenue entre le gestionnaire, les Fonds et les Portefeuilles, datée du 5 octobre 2018, en sa version modifiée, (désignée la *convention de gestion cadre*). Nous sommes responsables de l'administration et des opérations quotidiennes des Fonds, y compris la nomination des sous-conseillers en valeurs pouvant gérer les placements du portefeuille des Fonds; le calcul des valeurs liquidatives ou la prise de dispositions en vue du calcul des valeurs liquidatives; le traitement des souscriptions, des rachats, des conversions et des échanges; la supervision des accords de courtage en vue de l'achat et la vente de titres en portefeuille; le calcul et le paiement des distributions; la prestation de tous les autres services requis par les Fonds ou la prise de dispositions en vue de leur prestation.

Nous sommes également responsables des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, des services aux porteurs de parts et des fonctions de comptabilité de fiducie, ainsi que de la surveillance des services de garde et des fonctions de comptabilité et de la création de procédures de contrôle pour ces services.

Aux termes de la convention de gestion cadre et en contrepartie des services que nous fournissons aux Fonds, chaque Fonds verse des frais de gestion annuels au gestionnaire à l'égard de toutes les catégories de parts, à l'exception des parts de catégories O et OH. Pour les parts de catégories O et OH, les frais de gestion sont négociés avec les porteurs de parts de ces catégories, ou les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts de catégories O et OH et versés par ceux-ci, ou selon leurs directives.

À l'exception des parts de catégories O et OH, le gestionnaire touche également des frais d'administration fixes pour les parts de chaque catégorie de chaque Fonds. En contrepartie, le gestionnaire paie certains frais d'exploitation des Fonds. Les frais d'administration fixes payés au gestionnaire par les Fonds à l'égard de toute catégorie peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par le gestionnaire pour fournir ces services aux Fonds.

Le taux annuel des frais de gestion et des frais d'administration fixes pour chaque catégorie de parts, selon le cas, est indiqué dans le tableau Détail du Fonds de chaque Fonds dans la partie B du prospectus simplifié des Fonds.

Les services de gestion fournis par le gestionnaire aux termes de la convention de gestion cadre ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion cadre n'empêche le gestionnaire de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités. Nous gérons aussi d'autres OPC dont les titres sont offerts au public.

Nous pouvons résilier la convention de gestion cadre à l'égard d'un Fonds en particulier à la remise d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à un Fonds. Un Fonds peut résilier la convention de gestion cadre s'il obtient notre consentement et l'approbation d'une majorité déterminée de porteurs de parts votant à une assemblée convoquée afin d'étudier cette résiliation.

La déclaration de fiducie et la convention de gestion cadre nous autorisent à déléguer la totalité ou une partie de nos fonctions conformément aux modalités qui y sont énoncées et nous obligent en outre à nous acquitter, ainsi que toute personne dont nous retenons les services, de notre responsabilité, en tant que fiduciaire et gestionnaire, avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Nous serions responsables envers chaque Fonds si nous n'agissions pas ainsi, ou si une telle personne n'agissait pas ainsi, mais nous ne serions pas responsables envers le Fonds pour toute autre cause.

Administrateurs de GACI

Voici le nom et la municipalité de résidence de chaque administrateur de GACI, ainsi que leurs postes et leurs principales fonctions :

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) occupé(s)	Principales fonctions
Robert Cancelli Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général et chef, Groupe Services de premier ordre, Marchés mondiaux CIBC inc.
Edward Dodig Etobicoke (Ontario)	Directeur général et chef, Gestion privée de patrimoine, et administrateur	Vice-président à la direction et chef, Gestion privée de patrimoine Canada et CIBC Wood Gundy
Stephen Gittens Oakville (Ontario)	Administrateur	Premier vice-président et chef des finances, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC
Jon Hountalas Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs - région du Canada, CIBC
Steven R. Meston Oakville (Ontario)	Administrateur	Premier vice-président, Crédit d'entreprise et gestion du risque lié aux avoirs - région du Canada, CIBC
David Scandiffio Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable	Vice-président à la direction, Gestion d'actifs CIBC
Frank Vivacqua Toronto (Ontario)	Administrateur	Vice-président et avocat général adjoint (Canada), Administration, CIBC

Chacun des administrateurs indiqués ci-dessus a occupé son poste actuel ou un autre poste au sein de la CIBC ou d'un membre du groupe de celle-ci et sa principale occupation au sein de la direction au cours des cinq années précédant la date des présentes.

Membres de la haute direction de GACI

Voici le nom et la municipalité de résidence de chaque membre de la haute direction de GACI, ainsi que leurs postes et leurs principales fonctions :

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) occupé(s)	Principales fonctions
Tracy Chénier Beaconsfield (Québec)	Directrice générale, Développement et gestion des produits	Directrice générale, Développement et gestion des produits, Gestion d'actifs CIBC inc.
Winnie Wakayama Richmond Hill (Ontario)	Chef des finances	Première directrice, contrôleur, Finances, CIBC
Catherine Dalcourt Montréal (Québec)	Chef de la conformité	Directrice, Gestion d'actifs, Conformité et Gestion des avoirs, CIBC
Dominic B. Deane Toronto (Ontario)	Directeur général, Groupe Finance et chef des finances, Fonds	Directeur général, Groupe Finance, Gestion d'actifs CIBC inc.
Nicholas Doulas Laval (Québec)	Directeur général, Services aux opérations et Services de placement	Directeur général, Services aux opérations et Services de placement, Gestion d'actifs CIBC inc.
Douglas MacDonald Toronto (Ontario)	Directeur général et chef mondial de la distribution	Premier vice-président et chef mondial de la distribution de GAC, Gestion d'actifs CIBC inc.

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) occupé(s)	Principales fonctions
Elena Tomasone Woodbridge (Ontario)	Vice-présidente, Soutien aux opérations et Services de placement	Vice-présidente, Soutien aux opérations et Services de placement, Gestion d'actifs CIBC inc.
David Wong Oakville (Ontario)	Directeur général et chef, Solutions de portefeuille, Recherche des gestionnaires et Surveillance des placements	Directeur général et chef, Solutions de portefeuille, Recherche des gestionnaires et Surveillance des placements, Gestion d'actifs CIBC inc.

Au cours des cinq années précédant la date du présent document, chacun des membres de la haute direction figurant ci-dessus a occupé son poste actuel ou un autre poste auprès de la CIBC et des membres de son groupe ainsi que son occupation principale, sauf Winnie Wakayama qui a été directrice des finances de la Société Financière Manuvie de 2011 à 2018.

Conseiller en valeurs

Nous sommes le conseiller en valeurs des Fonds. Nous sommes chargés de fournir, ou de prendre des dispositions en vue de leur fourniture, des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds, conformément à une convention relative au conseiller en valeurs datée du 26 novembre 2013, en sa version modifiée (désignée la *convention relative au conseiller en valeurs*). En contrepartie de ses services, le conseiller en valeurs reçoit une rémunération de la part du gestionnaire. Cette rémunération n'est pas imputée au Fonds à titre de frais d'exploitation. La convention relative au conseiller en valeurs prévoit que le gestionnaire peut demander à celui-ci de démissionner moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Les services fournis par le conseiller en valeurs aux termes de la convention relative au conseiller en valeurs ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le conseiller en valeurs de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou de se livrer à d'autres activités.

Le tableau suivant indique le nom, la fonction et la durée de service des personnes employées par les équipes Recherche en gestion de placements (désignée *RGP*), Développement et gestion des produits (désignée *DGP*) et Contrôle des placements (désignée *CP*) de GACI. RGP et DGP sont également chargés de la politique et de l'orientation générales en matière de placement des Fonds. RGP et CP sont chargés du suivi de la mise en œuvre des objectifs, des stratégies et des politiques de placement du Fonds.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Winnie Verhoeckx	Directrice, Contrôles des placements, Gestion d'actifs CIBC inc.	Associée au conseiller en valeurs depuis 2014
Tracy Chénier	Directrice générale, Développement et gestion des produits, Gestion d'actifs CIBC inc.	Associée au conseiller en valeurs depuis 1993
David Wong	Directeur général, Services de recherche de gestion des placements, Gestion d'actifs CIBC inc.	Associé au conseiller en valeurs depuis 2011

Les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements figurent ci-après :

Fonds Renaissance

- Fonds du marché monétaire Renaissance
- Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance
- Fonds du marché monétaire américain Renaissance
- Fonds de revenu à court terme Renaissance

- Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
- Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance
- Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance
- Fonds d'obligations de sociétés Renaissance
- Fonds équilibré canadien Renaissance
- Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance
- Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance
- Portefeuille optimal de revenu Renaissance
- Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance
- Fonds de dividendes canadien Renaissance
- Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
- Fonds de revenu diversifié Renaissance
- Fonds de valeur de base canadien Renaissance
- Fonds de croissance canadien Renaissance
- Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance
- Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance
- Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance
- Fonds de dividendes international Renaissance
- Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance
- Fonds des marchés mondiaux Renaissance
- Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance
- Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance
- Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance
- Fonds accent mondial Renaissance
- Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance

- Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance
- Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance
- Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance
- Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance

Portefeuilles Axiom

- Portefeuille équilibré de revenu Axiom
- Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom
- Portefeuille équilibré de croissance Axiom
- Portefeuille de croissance à long terme Axiom
- Portefeuille canadien de croissance Axiom
- Portefeuille mondial de croissance Axiom
- Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom
- Portefeuille 100 % actions Axiom

Mandats privés Renaissance

- Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance
- Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance
- Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance
- Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance
- Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance
- Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance
- Mandat privé de revenu d'actions Renaissance
- Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance
- Mandat privé d'actions américaines Renaissance
- Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance
- Mandat privé d'actions internationales Renaissance

Le tableau ci-après présente le nom, la fonction et le nombre d'années de service des personnes employées par GACI qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille ou d'un élément du portefeuille de chacun des Fonds énumérés ci-dessus, ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives :

Nom	Poste et fonction	Expérience
Jonathan Cowan	Analyste principal, Analyse quantitative	Associé à GACI depuis 2019; auparavant, directeur principal, Risque auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. de 2014 à 2018.
Dave Dayaratne	Vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille, Placements à revenu fixe à l'échelle mondiale	Associé à GACI depuis 1994
Gaurav Dhiman	Gestionnaire de portefeuille adjoint	Associé à GACI depuis juin 2018; auparavant, gestionnaire de portefeuille auprès de Gestion de patrimoine privé Cumberland de 2016 à 2018 et gestionnaire de portefeuille auprès d'Aviva Investors de 2015 à 2016
Adam Ditkofsky	Vice-président adjoint, Placements à revenu fixe à l'échelle mondiale	Associé à GACI depuis 2008
Steven Dubrovsky	Premier vice-président, Titres à revenu fixe à l'échelle mondiale et marché monétaire	Associé à GACI depuis 1992
Luc de la Durantaye	Premier vice-président, stratège en chef des placements, directeur général et chef des placements, Gestion des devises et d'actifs multiples	Associé à GACI depuis 2002
Bryce Eng	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Placements à revenu fixe à l'échelle mondiale	Associé à GACI depuis 1997
Jean-Laurent Gagnon	Vice-président adjoint, Répartition mondiale des actifs	Associé à GACI depuis 2017; auparavant, rédacteur en chef/stratège pour BCA Research de 2011 à 2017
Jean Gauthier	Directeur général et chef des placements, Actions et titres à revenu fixe	Associé à GACI depuis novembre 2017; auparavant, premier gestionnaire de portefeuille (Titres à revenu fixe et devises) au Régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario de 2014 à 2017
Daniel Greenspan	Vice-président, analyste principal, Actions	Associé à GACI depuis 2016; auparavant, analyste, recherche sur les actions auprès de Marchés financiers Macquarie Canada de 2008 à 2016
Bill Holy	Gestionnaire de portefeuille adjoint	Associé à GACI depuis 2021; auparavant, gestionnaire de portefeuille auprès de Cumberland Partners de 2019 à 2021; auparavant, gestionnaire de portefeuille auprès de NCM Investments, de 2013 à 2019
Craig Jerusalem	Premier gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Associé à GACI depuis 2006
Jeremy Kinney	Gestionnaire de portefeuille adjoint	Associé à GACI depuis 2020; auparavant, analyste principal du crédit

Nom	Poste et fonction	Expérience
		chez iA Clarington de 2017 à 2020; auparavant, gestionnaire de portefeuille adjoint auprès de Sentry Investissements de 2015 à 2017
Stéphanie Lessard	Vice-présidente, Marché monétaire	Associée à GACI depuis 2001
Crystal Maloney	Chef, Actions et recherche	Associée à GACI depuis 2014
Michal Marszal	Analyste principal, Actions	Associé à GACI depuis 2017; auparavant, analyste principal, Recherche sur les actions auprès de la Caisse de dépôt de 2016 à 2017; auparavant, analyste, Recherche sur les actions auprès de Lombard de 2014 à 2016
Colum McKinley	Gestionnaire principal de portefeuille, Actions	Associé à GACI depuis 2010
Jonathan Mzengeza	Analyste, Actions	Associé à GACI depuis 2012
Patrick O'Toole	Vice-président, Placements à revenu fixe à l'échelle mondiale	Associé à GACI depuis 2004
Jacques Prévost	Premier vice-président, Titres à revenu fixe à l'échelle mondiale	Associé à GACI depuis 1999
Amber Sinha	Gestionnaire de portefeuille principal, Actions mondiales	Associé à GACI depuis 2019; auparavant, gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales auprès d'Empire Life de 2005 à 2019
Catharine Sterritt	Gestionnaire de portefeuille, Actions	Associée à GACI depuis 2017; auparavant, directrice générale, Actions mondiales auprès de la Banque Scotia
Natalie Taylor	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille, Actions	Associée à GACI depuis 2013
Patrick Thillou	Vice-président, Initiatives liées aux placements structurés, à la négociation et aux opérations	Associé à GACI depuis 1997
Francis Thivierge	Gestionnaire principal de portefeuille, Multiclasse d'actifs et gestion des devises	Associé à GACI depuis 1996

Sous-conseillers en valeurs

GACI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Le sous-conseiller en valeurs gère les placements de portefeuille d'un Fonds et supervise les ententes de courtage pour la souscription et la vente des titres des portefeuilles.

En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de notre part. Cette rémunération n'est pas imputée au Fonds à titre de frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs se trouvent à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada. Pour un sous-conseiller en valeurs qui ne se trouve pas au Canada et qui n'y est pas inscrit en tant que conseiller, GACI a accepté, à moins d'indication contraire, d'assumer la responsabilité des pertes si ce sous-conseiller en valeurs omet de respecter sa norme de diligence dans l'exécution de ses services pour un Fonds.

Les porteurs de parts devraient savoir qu'il peut être difficile de faire valoir des droits contre des sous-conseillers en valeurs qui ne sont pas résidents du Canada et dont la totalité ou une partie importante de leurs actifs se trouvent à l'extérieur du Canada.

Pour chaque Fonds ayant un ou plusieurs sous-conseillers en valeurs, les tableaux qui suivent présentent le nom, la municipalité principale et le pays du sous-conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs qui sont non résidents et/ou non inscrits à titre de conseillers au Canada :

Fonds Renaissance

Nom du fonds	Sous-conseiller(s) en valeurs
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	American Century Investment Management, Inc. ¹⁴ Kansas City, États-Unis
Fonds Chine plus Renaissance	Amundi Canada Inc. Montréal, Canada
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Ares Capital Management II LLC ¹⁴ Los Angeles, États-Unis
Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Brandywine Global Investment Management, LLC ¹⁴ Philadelphie, États-Unis
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance Fonds d'actions américaines	CIBC Private Wealth Advisors, Inc. ¹⁴ Boston, États-Unis
Fonds immobilier mondial Renaissance	Cohen & Steers Capital Management, Inc. ¹⁴ New York, États-Unis
Fonds de revenu élevé Renaissance	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada
Fonds à rendement flexible Renaissance	DoubleLine Capital LP ¹⁴ Los Angeles, États-Unis
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	MetLife Investment Management, LLC ¹⁵ Philadelphie, États-Unis
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance	Maple-Brown Abbott Ltd. ¹⁴ Sydney, Australie
Fonds de valeur mondial Renaissance	Pzena Investment Management, LLC ¹⁴ New York, États-Unis
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Rothschild & Co Asset Management US Inc. ¹⁴ New York, États-Unis
Fonds de marchés émergents Renaissance	Victory Capital Management Inc. ¹⁴ Brooklyn, États-Unis
Fonds d'actions internationales Renaissance Fonds de croissance mondial Renaissance	Walter Scott & Partners Limited ¹⁴ Édimbourg, Écosse
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Wasatch Global Investors (auparavant connue sous le nom Wasatch Advisors, Inc) ¹⁴

¹⁴ Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada.

¹⁵ Sous-conseiller en valeurs non résident.

Nom du fonds	Sous-conseiller(s) en valeurs
	Salt Lake City, États-Unis
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance	Wellington Management Canada ULC Toronto, Canada

Mandats privés Renaissance

Nom du fonds	Sous-conseiller(s) en valeurs
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	AllianceBernstein Canada, Inc. Toronto, Canada Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill, Canada
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	DoubleLine Capital LP ¹⁴ Los Angeles, États-Unis Western Asset Management Company ¹⁴ Pasadena, États-Unis
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Brandywine Global Investment Management, LLC ¹⁴ Philadelphie, États-Unis Wellington Management Canada ULC Toronto, Canada
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Barrantagh Investment Management Inc. Toronto, Canada Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada Guardian Capital LP Toronto, Canada
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Boston, États-Unis ¹⁴ Morgan Stanley Investment Management Inc. ¹⁴ New York, États-Unis Rothschild & Co Asset Management US Inc. ¹⁴ New York, États-Unis
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Causeway Capital Management LLC ¹⁴ (jusque vers le 30 septembre 2021) Los Angeles, États-Unis CIBC Private Wealth Advisors, Inc. ¹⁴ Boston, États-Unis Pzena Investment Management, LLC ¹⁴ (jusque vers le 30 septembre 2021) New York, États-Unis WCM Investment Management ¹⁴ Laguna Beach, États-Unis
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	American Century Investment Management, Inc. ¹⁴ (jusque vers le 30 septembre 2021) Kansas City, États-Unis

Nom du fonds	Sous-conseiller(s) en valeurs
	Principal Global Investors, LLC ¹⁴ Des Moines, États-Unis Pzena Investment Management, LLC ¹⁴ (jusqu'au 30 septembre 2021) New York, États-Unis
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Harding Loevner LP ¹⁴ Bridgewater, États-Unis Pzena Investment Management, LLC ¹⁴ New York, États-Unis Victory Capital Management Inc. ¹⁴ Brooklyn, États-Unis
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Brookfield Public Securities Group LLC ¹⁵ New York, États-Unis

Les tableaux ci-après présentent le nom, la fonction et le nombre d'années de service des personnes employées par chacun des sous-conseillers en valeurs qui sont les premiers responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou d'un élément d'un Fonds, ou de la mise en œuvre des stratégies de placement du Fonds :

AllianceBernstein Canada, Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Scott DiMaggio	Premier vice-président, cochef – Revenu fixe et Directeur du secteur Revenu fixe Canada/mondial	Associé à ce sous-conseiller depuis 1999
Raymond Humphrey	Vice-président et gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe multisectoriel canadien	Associé à ce sous-conseiller depuis 2014
Yves Paquette	Vice-président et gestionnaire de portefeuille – spécialiste du marché local canadien	Associé à ce sous-conseiller depuis 2005

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et AllianceBernstein Canada, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie. La convention de services de sous-conseiller en valeurs autorise également AllianceBernstein Canada, Inc., sous réserve du consentement de GACI, à retenir les services de l'un des membres de son groupe pour qu'il lui fournisse des conseils en placement ou des services-conseils. AllianceBernstein Canada, Inc. demeurera responsable des conseils de placement ou des services-conseils fournis par l'un des membres de son groupe.

American Century Investment Management, Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Phillip N. Davidson	Premier vice-président et gestionnaire directeur de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1993
Michael Liss	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
Kevin Toney	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille principal et chef des placements, Actions de valeur mondiales	Associé à ce sous-conseiller depuis 1999

Nom	Poste et fonction	Expérience
Brian Woglom	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2005

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et American Century Investment Management, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Amundi Canada Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Nicholas McConway	Premier gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
Gwendolen Tsui	Gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2011

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Amundi Canada Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie, et elle permet à Amundi Canada Inc. de retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement. Amundi Canada Inc. continuera d'assumer la responsabilité des conseils de placement fournis par les membres de son groupe qui ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada.

Ares Capital Management II LLC

Nom	Poste et fonction	Expérience
Jason Duko	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2018; auparavant, gestionnaire de portefeuille auprès de PIMCO de 2011 à 2018
Samantha Milner	Gestionnaire de portefeuille et chef, Recherche de crédit liquide américain	Associée à ce sous-conseiller depuis 2004

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Ares Capital Management II LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Barrantagh Investment Management Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Wally Kusters	Président et chef de la direction	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Barrantagh Investment Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Brandywine Global Investment Management, LLC

Nom	Poste et fonction	Expérience
David F. Hoffman	Gestionnaire de portefeuille, directeur général	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Jack P. McIntyre	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
Anujeet Sareen	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2016
Tracy Chen	Gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2008
Brian Kloss	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2009

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brandywine Global Investment Management, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Brookfield Public Securities Group LLC

Nom	Poste et fonction	Expérience
Larry Antonatos	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2011
Tom Miller	Directeur et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2013
Craig Noble	Chef de la direction et chef des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 2008

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brookfield Public Securities Group LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Canso Investment Counsel Ltd.

Nom	Poste et fonction	Expérience
John Carswell	Président et chef des placements	Fondateur, associé à ce sous-conseiller depuis sa création en 1997
Gail Mudie	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 1998

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Canso Investment Counsel Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Causeway Capital Management LLC (jusqu'à vers le 30 septembre 2021)

Nom	Poste et fonction	Expérience
Jonathan P. Eng	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
Harry W. Hartford	Président et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
Sarah H. Ketterer	Chef de la direction et gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2001
Ellen Lee	Gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2007
Connor Muldoon	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2003
Alessandro Valentini	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2006

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Causeway Capital Management LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

CIBC Private Wealth Advisors, Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Patricia A. Bannan	Directrice générale, chef, Actions, directrice principale des placements	Associée à ce sous-conseiller depuis 2007
Daniel P. Delany	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions	Associé à ce sous-conseiller depuis 2017; auparavant, directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions auprès de Geneva Advisors de 2012 à 2017

Nom	Poste et fonction	Expérience
Brant Houston	Directeur général, directeur principal des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 2007
Matthew Scherer	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Associé à ce sous-conseiller depuis 2017; auparavant, gestionnaire de portefeuille, analyste en actions auprès de Geneva Advisors de 2010 à 2017

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Cohen & Steers Capital Management, Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Jon Cheigh	Chef des placements et chef de l'immobilier mondial	Associé à ce sous-conseiller depuis 2005
William Leung	Chef de l'immobilier, région de l'Asie-Pacifique	Associé à ce sous-conseiller depuis 2012
Rogier Quirijns	Chef de l'immobilier européen	Associé à ce sous-conseiller depuis 2008

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Cohen & Steers Capital Management, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Chris Archbold	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 1993
David George	Vice-président, gestionnaire de portefeuille, cochef des titres à revenu fixe	Associé à ce sous-conseiller depuis 2009
Martin Gerber	Président et chef des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 1991
Tate Haggins	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 2003
Steven Huang	Directeur et gestionnaire de portefeuille, chef des actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Dion Roseman	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives	Associé à ce sous-conseiller depuis 2004
Steven Vertes	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions de base	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

DoubleLine Capital LP

Nom	Poste et fonction	Expérience
Jeffrey Gundlach	Chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2009
Jeffrey Sherman	Chef des placements adjoint et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2009

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et DoubleLine Capital LP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Guardian Capital LP

Nom	Poste et fonction	Expérience
Adam Cilio	Ingénieur de portefeuille principal, stratégies systématiques	Associé à ce sous-conseiller depuis 2008
Sri Iyer	Directeur général, chef des stratégies systématiques	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001
Fiona Wilson	Gestionnaire de portefeuille principale, stratégies systématiques	Associée à ce sous-conseiller depuis 2011

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Guardian Capital LP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Harding Loevner LP

Nom	Poste et fonction	Expérience
Pradipta Chakraborty	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Associé à ce sous-conseiller depuis 2008
Scott Crawshaw	Cochef gestionnaire de portefeuille et analyste	Associé à ce sous-conseiller depuis 2014
Richard Schmidt	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Associé à ce sous-conseiller depuis 2011
Craig Shaw	Cochef gestionnaire de portefeuille et analyste	Associé à ce sous-conseiller depuis 2001

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Harding Loevner LP peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Maple-Brown Abbott Ltd.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Andrew Maple-Brown	Chef des titres de sociétés d'infrastructures mondiales négociées en bourse et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2012
Steven Kempler	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2013 Gestion de placements
Justin Lannen	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2013

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Maple-Brown Abbott Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie, et elle permet à Maple-Brown Abbott Ltd. de retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement. Maple-Brown Abbott Ltd. continuera d'assumer la responsabilité des conseils de placement fournis par les membres de son groupe qui ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada.

MetLife Investment Management, LLC

Nom	Poste et fonction	Expérience
Andrew Kronschnabel	Gestionnaire de portefeuille et chef des produits de crédit structurés de qualité	Associé à ce sous-conseiller depuis 2008

Nom	Poste et fonction	Expérience
Timothy Rabe	Gestionnaire de portefeuille et chef des produits à rendement élevé	Associé à ce sous-conseiller depuis 2008
Joshua Lofgren	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2012

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et MetLife Investment Management LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Morgan Stanley Investment Management Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Dennis Lynch	Directeur général, chef de l'investissement en titres de croissance, investisseur en chef	Associé à ce sous-conseiller depuis 1998
David Cohen	Directeur général, investisseur	Associé à ce sous-conseiller depuis 1993
Sandeep (Sam) Chainani	Directeur général, investisseur	Associé à ce sous-conseiller depuis 1996

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Morgan Stanley Investment Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Principal Global Investors, LLC

Nom	Poste et fonction	Expérience
Steven Larson	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2019; auparavant, gestionnaire de portefeuille auprès d'Arbor Capital Management LLC de 2010 à 2016 et gestionnaire de portefeuille auprès de Winslow Capital Management de 2016 à 2019
Mustafa Sagun	Chef des placements	Associé à ce sous-conseiller depuis 2000
Christopher Ibach	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2000

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Principal Global Investors, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Pzena Investment Management, LLC

Nom	Poste et fonction	Expérience
Rakesh Bordia	Directeur et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2007
Caroline Cai	Directrice et gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2004
Allison Fisch	Directrice et gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2001
John Goetz	Cochef des placements et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1996

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Pzena Investment Management, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Rothschild & Co Asset Management US Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Jeff Agne	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2015
Paul Roukis	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2005

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Rothschild Asset Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Victory Capital Management Inc.

Nom	Poste et fonction	Expérience
Michael Reynal	Gestionnaire de portefeuille et chef des placements, Sophus Capital (une franchise de Victory Capital Investment)	Associé à ce sous-conseiller depuis 2012
Maria Freund	Cochef gestionnaire de portefeuille	Associée à ce sous-conseiller depuis 2012

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Victory Capital Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Walter Scott & Partners Limited

Nom	Poste et fonction	Expérience
Roy Leckie	Directeur général et gestionnaire des placements mondiaux	Associé à ce sous-conseiller depuis 1995
Charles Macquaker	Directeur général et gestionnaire des placements mondiaux	Associé à ce sous-conseiller depuis 1991

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Walter Scott & Partners Limited peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Wasatch Global Investors

Nom	Poste et fonction	Expérience
Ken Applegate	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2014
Ajay Krishnan	Cochef gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1994
Paul Lambert	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 2000
JB Taylor	Chef de la direction et cochef gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1996

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Wasatch Global Investors peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

WCM Investment Management

Nom	Poste et fonction	Expérience
Sanjay Ayer	Gestionnaire de portefeuille et analyste d'affaires	Associé à ce sous-conseiller depuis 2007

Nom	Poste et fonction	Expérience
Paul Black	Cochef de la direction, gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1989
Peter Hunkel	Gestionnaire de portefeuille et analyste d'affaires	Associé à ce sous-conseiller depuis 2007
Michael Trigg	Gestionnaire de portefeuille et analyste d'affaires	Associé à ce sous-conseiller depuis 2006
Kurt Winrich	Cochef de la direction, gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1984

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et WCM Investment Management peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Wellington Management Canada ULC

Nom	Poste et fonction	Expérience
Edward D. Hall	Directeur général et gestionnaire du portefeuille à revenu fixe	Associé à ce sous-conseiller depuis 2000
Rebecca Sykes	Directrice générale principale, analyste du secteur mondial	Associée à ce sous-conseiller depuis 2007
Ann C. Gallo	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille, analyste du secteur mondial	Associée à ce sous-conseiller depuis 1998
Robert L. Deresiewicz	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille, analyste du secteur mondial	Associé à ce sous-conseiller depuis 2000
Edward L. Meyi	Directeur général et gestionnaire du portefeuille à revenu fixe	Associé à ce sous-conseiller depuis 2002

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Wellington Management Canada ULC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie, et elle permet à Wellington Management Canada ULC de retenir les services de l'un des membres de son groupe pour fournir des services de conseil ou de placement. Wellington Management Canada ULC continuera d'assumer la responsabilité des conseils de placement fournis par les membres de son groupe qui ne sont pas inscrits en tant que conseillers au Canada.

Western Asset Management Company

Nom	Poste et fonction	Expérience
Gordon Brown	Cochef des portefeuilles mondiaux	Associé à ce sous-conseiller depuis 2011
Ian Edmonds	Gestionnaire de portefeuille	Associé à ce sous-conseiller depuis 1994

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Western Asset Management Company peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Ententes de courtage et accords de paiement indirect au moyen de courtages

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix des marchés et des courtiers et la négociation des courtages. Les décisions sont prises en

fonction du prix, de la rapidité d'exécution, de la certitude de l'exécution, des frais totaux d'opération et d'autres éléments pertinents à prendre en compte.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent attribuer des activités de courtage à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectueront aux tarifs de courtage institutionnel normaux.

Dans le cadre de l'attribution d'activités de courtage de fonds communs de placement à un courtier, le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent tenir compte de certains biens et services fournis par le courtier ou par un tiers, sauf l'exécution d'ordres. Les types de biens et services en contrepartie desquels le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent attribuer des commissions de courtage sont les biens et services de recherche (désignés les *biens et services de recherche*) et les biens et services d'exécution d'ordres (désignés les *biens et services d'exécution d'ordres*) et sont appelés dans l'industrie « accords de paiement indirect au moyen de courtages ». Ces accords comprennent à la fois les opérations avec les courtiers qui fournissent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et les opérations avec les courtiers dans le cadre desquelles une tranche des commissions de courtage sera utilisée pour payer les biens et services de recherche de tiers et/ou les biens et services d'exécution d'ordres de tiers.

Parmi les biens et services de recherche qui peuvent être fournis par le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs aux termes de tels accords, on trouve : i) des conseils quant à la valeur d'un titre ou au bien-fondé d'opérations sur des titres; ii) des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs, à la stratégie de portefeuille ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres; iii) des rencontres avec des représentants de sociétés; iv) des services de conseil sur le vote par procuration; et v) une base de données ou un logiciel sur les risques, notamment, un logiciel d'analytique quantitative.

Le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres, notamment des biens et services d'analyse de données, d'applications logicielles, de flux de données, et de systèmes de gestion des ordres.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs ont reçu ces types de biens et services, et Marchés mondiaux CIBC inc. ainsi que CIBC World Markets Corp. ont fourni ou ont payé un tiers afin qu'il fournisse ces types de biens et services.

Les biens et services reçus par l'intermédiaire d'accords de paiement indirect au moyen de courtages aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs à fournir aux Fonds leurs services reliés à la prise de décisions de placement ou se rapportent directement à l'exécution des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds. Dans certains cas, ces biens et services peuvent comporter des éléments qui constituent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres de même que d'autres éléments qui ne constituent ni l'un ni l'autre de ces biens et services autorisés. Ces types de biens et services sont considérés comme étant de nature « mixte » quant à l'usage puisque certaines fonctions ne servent pas à la prise de décisions de placement ou au processus de négociation. Dans un tel cas, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs effectuent une attribution raisonnable fondée sur l'évaluation de bonne foi de l'utilisation de ces biens et services.

Conformément aux modalités de la convention relative au conseiller en valeurs et des conventions de services de sous-conseiller en valeurs, ces accords de paiement indirect au moyen de courtages sont conformes aux lois applicables. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de déterminer de bonne foi que le ou les Fonds pertinents ont reçu des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et services reçus et du montant des courtages versés. Pour prendre une telle décision, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs peut tenir compte de l'avantage reçu par un Fonds d'un bien ou service en particulier payé au moyen des commissions dégagées pour le compte du Fonds et/ou des avantages qu'un Fonds reçoit pendant une période raisonnable de tous les

biens ou services obtenus par l'intermédiaire des accords de paiement indirect au moyen de courtages. Il est toutefois possible que les Fonds, ou les clients du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs, à l'exception de ceux dont les opérations ont produit les commissions d'emploi du courtage, puissent tirer avantage des biens et services obtenus par l'intermédiaire d'accords de paiement indirect au moyen de courtages.

Le conseiller en valeurs achète et vend des parts des Fonds sous-jacents au nom de certains des Fonds sans engager de frais d'acquisition à l'égard des Fonds sous-jacents.

Le gestionnaire peut conclure des accords de recouvrement de commissions avec certains courtiers à l'égard des Fonds. Toute commission recouvrée sera versée au Fonds pertinent.

Le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni des biens et services de recherche ou biens et services d'exécution d'ordres, ou payé pour la fourniture de tels biens et services, ou fourni des remises sur commissions au gestionnaire, au conseiller en valeurs, aux sous-conseillers en valeurs ou aux Fonds en échange de l'attribution d'opérations de portefeuille depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sans frais sur demande par téléphone au numéro sans frais 1-888-888-3863, ou par la poste au 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3S6. Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-conseillers en valeurs à leur politique respective en matière d'emploi du courtage sur les titres gérés.

Fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire de chacun des Fonds et nous avons conclu la déclaration de fiducie relativement à chacun des Fonds. La date de création de chaque Fonds est indiquée sous la rubrique *Désignation, constitution et genèse de la famille de fonds Investissements Renaissance, des Portefeuilles Axiom et des Mandats privés Renaissance*. La déclaration de fiducie peut être modifiée de la manière décrite à la rubrique *Description des parts des Fonds*. Nous ne recevons pas d'honoraires de fiduciaire.

Promoteur

Nous avons pris l'initiative de fonder, d'organiser ou de restructurer les Fonds et en sommes donc le promoteur.

Dépositaire

L'actif du portefeuille des Fonds est détenu par Compagnie Trust CIBC Mellon (désignée *TCM*) de Toronto, en Ontario, conformément à une convention de service de dépôt modifiée et mise à jour (désignée la *convention de dépôt*) datée du 17 avril 2016, en sa version modifiée. Aux termes de la convention de dépôt, par l'entremise de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (désignée *STM CIBC*), TCM est chargée de la garde des biens des Fonds. Nous ou TCM pouvons résilier la convention de dépôt moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie ou immédiatement dans les cas suivants :

- l'autre partie devient insolvable;
- l'autre partie effectue une cession au bénéfice des créanciers;
- une requête en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et n'est pas annulée dans les 30 jours; ou
- des procédures de nomination d'un séquestre pour cette partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans un délai de 30 jours.

Les liquidités, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par TCM à son bureau principal, à l'une ou à plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par TCM dans d'autres pays. Tous les frais et toutes les dépenses payables à TCM seront payables par ce Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des options de chambre de compensation, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme standardisés, le Fonds peut déposer auprès d'un courtier des titres de portefeuille ou des espèces à titre de dépôt de couverture dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération, dans le cas de contrats à terme de gré à gré, mais dans tous les cas conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux dispenses à l'égard de celles-ci.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Toronto, en Ontario, qui audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la fidélité de leur présentation en conformité avec les IFRS. Le cabinet d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant vis-à-vis des Fonds dans le contexte du Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Aux termes de la convention de gestion cadre, nous sommes l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds, dont le registre des parts est conservé à nos bureaux de Montréal, au Québec.

Agent de prêt de titres

Aux termes d'une autorisation de prêt de titres modifiée et mise à jour, datée du 1^{er} octobre 2007, en sa version modifiée (désignée l'*autorisation de prêt*), les Fonds ont nommé The Bank of New York Mellon à titre d'agent de prêt (désigné l'*agent de prêt*). Le siège social de l'agent de prêt se situe à New York, New York. L'autorisation de prêt prévoit également la nomination de STM CIBC à titre de mandataire des Fonds afin de faciliter le prêt de titres par l'agent de prêt. La CIBC est propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. L'agent de prêt est indépendant de GACI.

L'autorisation de prêt exige la fourniture d'une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. L'autorisation de prêt comprend des indemnités réciproques de la part i) de chacun des Fonds ainsi que leurs parties liées, et ii) de l'agent de prêt, de STM CIBC et des parties liées à l'agent de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou d'exécution insouciante des tâches. L'autorisation de prêt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours et prendra fin automatiquement à la résiliation de la convention de dépôt.

Autres fournisseurs de services

En tant que fiduciaire, nous avons conclu avec STM CIBC une convention de services d'administration du Fonds modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (désignée la *convention de services d'administration du Fonds*), aux termes de laquelle STM CIBC a convenu de fournir aux Fonds certains services, notamment de comptabilité et d'information d'un OPC et d'évaluation du portefeuille. Nous ou STM CIBC pouvons résilier la convention de services d'administration du Fonds sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie. L'adresse légale de STM CIBC est le 320, Bay Street, C.P. 1, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Comité d'examen indépendant (CEI)

Le CEI examine et commente les questions de conflits d'intérêts du gestionnaire que celui-ci lui achemine. Se reporter à la rubrique *Gouvernance - Comité d'examen indépendant* pour obtenir de plus amples renseignements.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

À la connaissance de GACI, au 31 juillet 2021, les porteurs détenant directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable et de propriétaire inscrit, plus de 10 % des parts en circulation d'une catégorie de parts d'un Fonds, étaient les suivants. Afin de protéger la confidentialité des renseignements personnels, nous avons omis le nom des investisseurs qui sont des particuliers et des sociétés. Cette information est disponible sur demande en communiquant avec nous au [1-888-888-3863](tel:1-888-888-3863).

Fonds Renaissance

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance	Catégorie F	Investisseur FA	4 412	17,85	Client
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance	Catégorie F	Investisseur CW	3 239	13,10	Client
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	13 392 741	99,35	Client
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	52 144 645	72,31	Fiducie
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	7 219 710	10,01	Fiducie
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur V	39 807	14,31	Client
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur J	28 654	10,30	Client
Fonds de dividendes canadien Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	17 141 244	82,54	Fiducie
Fonds de dividendes canadien Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	2 964 875	14,28	Fiducie
Fonds de croissance canadien Renaissance	Catégorie F	Investisseur GS	30 034	30,08	Client
Fonds de croissance canadien Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	11 738 450	24,99	Fiducie
Fonds de croissance canadien Renaissance	Catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	8 307 758	17,69	Fiducie
Fonds de croissance canadien Renaissance	Catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	7 173 611	15,27	Fiducie
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance	Catégorie F	Investisseur DN	50 123	13,75	Client
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance	Catégorie F	Investisseur Q	44 305	15,11	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	703 227	88,49	Client
Fonds Chine plus Renaissance	Catégorie F	Investisseur P	19 042	11,79	Client
Fonds Chine plus Renaissance	Catégorie O	Investisseur AV	22 565	57,16	Client
Fonds Chine plus Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance	16 914	42,84	Fiducie
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	329 223 793	64,33	Client
Fonds de marchés émergents Renaissance	Catégorie O	Fonds optimal d'actions mondiales Renaissance	98 800	96,59	Fiducie
Fonds à rendement flexible Renaissance	Catégorie H	Investisseur JH	2 188 390	20,21	Client
Fonds à rendement flexible Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	7 747 438	11,30	Client
Fonds à rendement flexible Renaissance	Catégorie OH	Gestion privée de portefeuille CIBC	16 341 373	23,75	Client
Fonds à rendement flexible Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur S	117 170	15,55	Client
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Catégorie FH	Investisseur GB	119 591	10,69	Client
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur EJ	28 248	17,66	Client
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur FL	17 943	11,22	Client
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	5 237 470	10,67	Client
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Catégorie OH	Fonds commun d'obligations internationales Impérial	22 650 858	37,25	Fiducie
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Catégorie OH	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	10 610 927	17,45	Fiducie
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Catégorie OH	Gestion privée de portefeuille CIBC	7 682 217	12,63	Client
Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur H	56 423	17,62	Client
Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur G	48 537	15,16	Client
Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur AL	8 186	51,83	Client
Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur GL	6 632	41,99	Client
Fonds accent mondial Renaissance	Catégorie F	Investisseur IY	145 722	35,53	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds accent mondial Renaissance	Catégorie F	Investisseur A	51 437	12,54	Client
Fonds accent mondial Renaissance	Catégorie O	Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance	26 436	100,00	Fiducie
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	3 712 696	92,09	Client
Fonds de croissance mondial Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	31 240 112	59,22	Client
Fonds de croissance mondial Renaissance	Catégorie O	Investisseur M	6 372 991	12,08	Client
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance	Catégorie O	Investisseur L	3 870 654	92,82	Client
Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	2 933 933	34,76	Client
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	20 187 276	25,92	Client
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	13 201 650	16,95	Fiducie
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance	Catégorie O	Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance	10 256 757	13,17	Fiducie
Fonds des marchés mondiaux Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	127 603	91,14	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie A	Investisseur Z	5 196	12,42	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie A	Investisseur AA	4 248	10,15	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur DB	3 202	22,06	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur DB	3 202	22,06	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur IX	2 480	17,08	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur FC	2 218	15,28	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Investisseur C	189 678	25,31	Client
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Investisseur BC	80 840	10,79	Client
Fonds immobilier mondial Renaissance	Catégorie F	Investisseur GX	48 432	20,03	Client
Fonds immobilier mondial Renaissance	Catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	7 832 731	26,71	Fiducie

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds immobilier mondial Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	6 815 885	23,24	Fiducie
Fonds immobilier mondial Renaissance	Catégorie O	Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	4 700 390	16,03	Fiducie
Fonds immobilier mondial Renaissance	Catégorie O	Portefeuille croissance sous gestion CIBC	3 835 121	13,08	Fiducie
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	103 505	84,17	Client
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	1 948 546	28,44	Fiducie
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Catégorie O	Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	1 209 770	17,66	Fiducie
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	1 183 374	17,27	Fiducie
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	1 091 214	15,93	Client
Fonds de valeur mondial Renaissance	Catégorie F	Investisseur IV	18 570	39,41	Client
Fonds de valeur mondial Renaissance	Catégorie F	Investisseur FQ	6 239	13,24	Client
Fonds de valeur mondial Renaissance	Catégorie O	Fonds de valeur de base canadien Renaissance	1 714 127	98,01	Client
Fonds de revenu élevé Renaissance	Catégorie O	Investisseur AV	147 411	25,59	Client
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	41 531 252	38,91	Client
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	20 638 579	19,34	Fiducie
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	11 159 385	10,45	Fiducie
Fonds de dividendes international Renaissance	Catégorie F	Investisseur BZ	8 059	74,11	Client
Fonds de dividendes international Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	5 390 473	60,61	Fiducie
Fonds de dividendes international Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	1 673 026	18,81	Fiducie
Fonds de dividendes international Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	1 264 433	14,22	Client
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Investisseur GQ	59 283	17,66	Client
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Investisseur IW	59 283	17,66	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Investisseur DY	44 826	13,35	Client
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Investisseur HE	44 826	13,35	Client
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	41 323	12,31	Client
Fonds d'actions internationales Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	19 707 378	46,10	Client
Fonds d'actions internationales Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	4 506 007	10,54	Fiducie
Fonds du marché monétaire Renaissance	Catégorie F	Investisseur AO	25 007	20,54	Client
Fonds du marché monétaire Renaissance	Catégorie F	Investisseur HH	20 277	16,66	Client
Fonds du marché monétaire Renaissance	Catégorie F	Investisseur BG	15 416	12,66	Client
Fonds du marché monétaire Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance	516 981	92,58	Fiducie
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie T4	Investisseur AK	57 927	19,49	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie T6	Investisseur HO	35 056	36,99	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie T6	Investisseur GJ	14 776	15,59	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie T6	Investisseur FF	9 832	10,37	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Élite	Investisseur HP	92 759	44,82	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Élite	Investisseur AX	57 828	27,94	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Élite	Investisseur FT	56 017	27,07	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Sélecte	Investisseur IB	38 205	16,29	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Sélecte	Investisseur JT	34 622	14,76	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Sélecte	Investisseur IG	30 735	13,10	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Sélecte	Investisseur HL	27 837	11,87	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Sélecte	Investisseur IE	23 960	10,22	Client
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Catégorie Sélecte	Investisseur UE	23 569	10,05	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie A	Investisseur FZ	10 100	11,40	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie A	Investisseur AD	9 248	10,44	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur GG	6 003	40,31	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie FT6	Investisseur GN	10 445	59,66	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie T4	Investisseur AH	4 166	99,95	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie T6	Investisseur DP	9 247	41,14	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie T6	Investisseur FY	4 852	21,59	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie T6	Investisseur CG	2 696	12,00	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Catégorie T6	Investisseur FD	2 565	11,41	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie F	Investisseur GF	24 144	22,96	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie O	Investisseur AV	15 963	44,52	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie O	Investisseur F	8 728	24,34	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie O	Investisseur CI	4 307	12,01	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie T4	Investisseur EI	233 096	78,80	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie T4	Investisseur EI	37 776	12,77	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie T6	Investisseur EY	8 626	39,91	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie T6	Investisseur HW	6 485	30,01	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie T6	Investisseur DS	4 983	23,06	Client
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie Élite T4	Investisseur HK	6 202	53,17	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Catégorie Élite T4	Investisseur AZ	5 462	46,83	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie O	Investisseur GD	2 515	91,78	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie T4	Investisseur JR	101 643	19,64	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie T4	Investisseur DF	58 202	11,25	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie T8	Investisseur II	17 853	16,02	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie T8	Investisseur IA	15 371	13,79	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Élite	Investisseur IK	94 906	41,50	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Élite	Investisseur AM	57 261	25,04	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Élite	Investisseur BD	43 989	19,23	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Élite	Investisseur DE	24 071	10,52	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Élite T6	Investisseur JD	63 622	100,00	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Élite T8	Investisseur DG	55 555	60,17	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Élite T8	Investisseur FK	36 769	39,83	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T4	Investisseur AR	41 290	31,41	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T4	Investisseur BK	38 532	29,31	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T4	Investisseur FU	26 748	20,35	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T4	Investisseur CU	24 896	18,94	Client
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T6	Investisseur IC	8 381	100,00	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie O	Investisseur N	40 640	13,08	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie O	Investisseur F	31 980	10,29	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T6	Investisseur BA	143 706	52,84	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T6	Investisseur HB	54 127	19,90	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T6	Investisseur CP	37 150	13,66	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T6	Investisseur DM	35 893	13,20	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T8	Investisseur HT	121 971	30,93	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T8	Investisseur GK	93 713	23,76	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T8	Investisseur GE	75 171	19,06	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Élite T8	Investisseur EH	68 411	17,35	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T8	Investisseur GR	52 848	30,45	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T8	Investisseur AS	39 918	23,00	Client
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Catégorie Sélecte T8	Investisseur AB	26 232	15,12	Client
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance	Catégorie O	Gestion d'actifs CIBC	7 645	99,98	Client
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie O	Solution équilibrée Intelli CIBC	9 038 575	34,05	Fiducie
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie O	Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	6 683 653	25,18	Fiducie
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie O	Solution de revenu Intelli CIBC	5 497 018	20,71	Fiducie
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur O	26 951	26,33	Client
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur DK	16 060	15,69	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur ES	15 468	15,11	Client
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur JC	13 842	13,52	Client
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur EA	13 817	13,50	Client
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur DI	13 428	13,12	Client
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Catégorie A	Investisseur AW	183 733	16,09	Client
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	16 676 463	61,64	Fiducie
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Catégorie O	Investisseur HG	5 533 581	20,45	Client
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur BV	62 644	20,47	Client
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur BP	46 216	15,11	Client
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	17 894 515	55,69	Client
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Catégorie O	Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	7 144 645	22,23	Fiducie
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur JL	23 687	12,04	Client
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur BI	21 675	11,02	Client
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur ER	20 127	10,23	Client
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	Catégorie F	Investisseur GW	75 385	12,87	Client
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	Catégorie F	Investisseur U	68 177	11,64	Client
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance	Catégorie F	Investisseur AP	9 950	20,86	Client
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	242 767	96,08	Client
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	3 457 246	37,41	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	3 004 497	32,51	Fiducie
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	1 248 329	13,51	Fiducie
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie FHT6	Investisseur JS	8 563	13,07	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie HT4	Investisseur HD	5 518	40,37	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie HT4	Investisseur AT	3 283	24,02	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie HT4	Investisseur AF	1 964	14,37	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie HT4	Investisseur FO	1 430	10,46	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie HT6	Investisseur CE	1 852	53,11	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie HT6	Investisseur IZ	817	23,43	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie HT6	Investisseur ED	817	23,43	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	18 802 660	20,19	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	11 407 235	12,25	Fiducie
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie O	Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	10 585 274	11,36	Fiducie
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie T4	Investisseur EC	18 895	31,97	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie T4	Investisseur IM	14 970	31,60	Client
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Catégorie T4	Investisseur HY	8 651	18,26	Client
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Catégorie F	Investisseur EG	26 062	24,00	Client
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Catégorie F	Investisseur BF	14 523	13,37	Client
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	459 334	87,78	Client
Fonds du marché monétaire américain Renaissance	Catégorie F	Investisseur EK	41 504	60,03	Client
Fonds du marché monétaire américain Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	4 014 952	100,00	Client

Portefeuilles Axiom

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie F	Investisseur AQ	4 428	29,89	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie F	Investisseur HC	3 089	20,85	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie F	Investisseur BW	2 550	17,21	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie F	Investisseur CY	2 269	15,32	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie F	Investisseur IO	1 750	11,81	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie T4	Investisseur DH	9 058	60,49	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie T4	Investisseur DA	4 633	30,94	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie T6	Investisseur DW	21 755	89,22	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie Sélection	Investisseur JU	19 248	79,94	Client
Portefeuille 100 % actions Axiom	Catégorie Sélection	Investisseur BO	3 555	14,76	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur FI	13 703	14,67	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur GA	10 480	11,22	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur GT	43 635	15,34	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur CT	42 861	15,06	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur BR	30 053	10,56	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T8	Investisseur BQ	10 468	15,89	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T8	Investisseur AE	9 973	15,14	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T8	Investisseur CK	7 857	11,93	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie T8	Investisseur AN	7 188	10,91	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie Élite	Investisseur CJ	92 601	15,94	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie Élite	Investisseur HZ	62 962	10,84	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie Élite T6	Investisseur X	39 572	57,65	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie Élite T6	Investisseur IH	19 081	27,80	Client
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Catégorie Élite T6	Investisseur HZ	9 993	14,56	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie T8	Investisseur CV	22 280	46,37	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie T8	Investisseur CH	6 057	12,61	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Élite	Investisseur HN	63 159	13,55	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Élite	Investisseur CS	60 130	12,90	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Élite	Investisseur HX	47 654	10,22	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Élite T4	Investisseur X	34 008	100,00	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur FS	44 976	12,00	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Sélecte T4	Investisseur BL	38 180	95,77	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Sélecte T6	Investisseur FN	64 870	60,55	Client
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Catégorie Sélecte T6	Investisseur DZ	23 206	21,66	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie F	Investisseur JE	5 110	27,29	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie F	Investisseur FP	3 274	17,49	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie F	Investisseur CN	3 143	16,78	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie F	Investisseur BB	2 737	14,61	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie F	Investisseur ID	2 131	11,38	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur EP	7 811	92,79	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur FJ	8 291	13,59	Client
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur T	6 595	10,81	Client
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Catégorie T8	Investisseur AI	35 711	11,27	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Catégorie T8	Investisseur GU	33 169	10,47	Client
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Catégorie Élite	Investisseur BX	181 139	30,05	Client
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Catégorie Élite	Investisseur AJ	146 587	24,32	Client
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Catégorie Sélecte T6	Investisseur DT	12 409	61,29	Client
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Catégorie Sélecte T6	Investisseur JP	5 376	26,55	Client
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Catégorie Sélecte T6	Investisseur DT	2 461	12,16	Client
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur HU	4 893	21,54	Client
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur IF	3 322	14,62	Client
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur GP	2 908	12,80	Client
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur EZ	5 780	24,21	Client
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur CO	4 936	20,68	Client
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Catégorie T6	Investisseur HM	2 996	12,55	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur JJ	15 614	46,65	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur CB	4 169	12,46	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie T4	Investisseur HJ	4 058	12,12	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Élite	Investisseur EL	32 713	19,93	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Élite	Investisseur EM	20 563	12,53	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Élite	Investisseur IS	17 541	10,68	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Élite	Investisseur IS	16 810	10,24	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Élite	Investisseur GC	16 567	10,09	Client

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur IN	21 416	26,26	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur BH	17 698	21,70	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur JF	11 758	14,42	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur CA	8 722	10,69	Client
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur HA	8 257	10,12	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie F	Investisseur FX	26 703	13,34	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie F	Investisseur JB	26 443	13,21	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie F	Investisseur DO	23 680	11,83	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie T4	Investisseur CQ	2 549	51,57	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie T4	Investisseur BY	2 393	48,41	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie T6	Investisseur FV	7 420	45,95	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie T6	Investisseur IQ	5 949	36,84	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie T6	Investisseur DX	2 776	17,19	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie Élite	Investisseur BM	93 037	26,20	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie Élite	Investisseur JQ	47 385	13,34	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur DJ	34 872	28,73	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur HQ	19 900	16,39	Client
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Catégorie Sélecte	Investisseur EQ	12 608	10,39	Client

Mandats privés Renaissance

Fonds	Catégorie	Porteur de parts	Parts détenues	Participation (%)	Type de propriété
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré de croissance Axiom	4 140 411	20,73 %	Client

Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur DC	11 816	24,79 %	Client
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur EE	11 118	23,33 %	Client
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur JN	4 935	10,35 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur EN	14 114	69,02 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur W	3 597	17,59 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur JM	2 734	13,37 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie O	Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC	8 645 379	19,40 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré de croissance Axiom	6 335 897	14,22 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré de revenu Axiom	6 328 181	14,20 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie O	Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC	5 495 198	12,33 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur CX	41 059	18,56 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur Y	24 913	11,26 %	Client
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Catégorie Plus T4	Investisseur EB	24 936	99,99 %	Client
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Catégorie Plus-FH	Investisseur IP	34	74,04 %	Client
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur BS	131	49,80 %	Client
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur ET	131	49,80 %	Client
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur FE	9 340	18,40 %	Client
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur AU	5 677	13,96 %	Client
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur AU	4 372	10,75 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie A	Investisseur CF	24 176	15,56 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie C	Investisseur BN	37 625	13,18 %	Client

Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur IJ	2 509	99,87 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie I	Investisseur EO	10 697	37,43 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie I	Investisseur FB	3 906	13,67 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie O	Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	3 685 467	37,03 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré de croissance Axiom	1 726 810	17,35 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie O	Portefeuille équilibré de revenu Axiom	1 296 913	13,03 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie O	Portefeuille de croissance à long terme Axiom	1 153 213	11,59 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur K	25 929	24,44 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur CM	22 329	21,05 %	Client
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur BT	18 850	17,77 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie C	Investisseur JO	55 596	44,29 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur IR	2 925	29,95 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur EW	3 177	26,07 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur JK	1 614	13,24 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur EV	1 357	11,14 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie O	Portefeuille optimal de revenu Renaissance	9 744 291	24,01 %	Fiducie
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur JG	30 970	21,58 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur V	24 334	16,95 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur JI	22 692	15,81 %	Client
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur DQ	22 005	15,33 %	Client
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur DL	3 989	51,22 %	Client
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur AY	3 523	45,23 %	Client
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur EE	7 255	59,42 %	Client

Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur FM	4 826	39,53 %	Client
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Catégorie OH	Investisseur R	123 846	14,86 %	Client
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur I	97 146	45,74 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur AC	18 215	30,21 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur GH	8 464	14,04 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur DR	5 594	11,57 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur CC	3 150	48,41 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur GO	3 149	48,40 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur FG	15 579	24,53 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur DC	10 711	16,86 %	Client
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur B	9 004	14,18 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur HR	43 312	29,41 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur FH	41 558	28,22 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur GI	15 515	10,54 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus-N	Investisseur FW	32 855	99,94 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	204 804	58,89 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	142 956	32,95 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur BE	263 835	50,09 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus T4	Investisseur DU	31 123	81,04 %	Client
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus T4	Investisseur DU	7 280	18,96 %	Client

Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus T6	Investisseur IA	31 396	99,99 %	Client
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur HS	67 847	38,75 %	Client
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	133 354	89,91 %	Client
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus T6	Investisseur IL	10 175	56,21 %	Client
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Catégorie Plus T6	Investisseur JA	7 924	43,77 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie Plus-FH	Investisseur FR	8 027	26,98 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur EX	15 212	50,27 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur EF	57 599	11,37 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie Plus-H T6	Investisseur CR	31 521	99,99 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	5 739 869	48,72 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie OH	Gestion privée de portefeuille CIBC	2 453 907	20,84 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie S	Portefeuille de revenu équilibré	20 180 799	57,72 %	Fiducie
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie S	Portefeuille de revenu élevé	10 562 858	30,21 %	Fiducie
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie S	Portefeuille de revenu prudent	4 216 642	12,06 %	Fiducie
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur CX	41 443	18,45 %	Client
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur CL	46 280	16,51 %	Client
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur CZ	38 510	36,24 %	Client
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur E	15 342	14,44 %	Client
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur BU	13 319	12,53 %	Client
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie Plus-NH	Investisseur CD	3 697	42,35 %	Client
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie Plus-N	Investisseur AG	4 875	57,51 %	Client

Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie O	Gestion privée de portefeuille CIBC	7 971 339	45,32 %	Client
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie S	Portefeuille de revenu élevé	9 399 839	53,23 %	Fiducie
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie S	Portefeuille de revenu équilibré	6 791 169	38,46 %	Fiducie
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur IU	169 839	19,97 %	Client
Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance	Catégorie O	Investisseur HI	429 344	37,38 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie C	Investisseur DD	47 512	24,12 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus-FH	Investisseur GM	8 455	11,76 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur AC	14 139	15,77 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur HF	10 348	14,40 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus-F	Investisseur BJ	7 338	10,21 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur GZ	126	43,00 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur ET	109	37,13 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus-H	Investisseur IT	57	19,52 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie I	Investisseur HV	6 769	22,81 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie I	Investisseur DV	3 624	12,21 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur GV	29 348	17,64 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur GY	23 807	14,31 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur D	20 794	12,50 %	Client
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Catégorie Plus T6	Investisseur DW	11 051	99,95 %	Client
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance	Catégorie Plus	Investisseur Y	11 267	97,08 %	Client

Gestionnaire

La CIBC est directement propriétaire de la totalité des actions en circulation de GACI.

Comité d'examen indépendant

Au 31 juillet 2021, les membres du CEI étaient globalement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,1 % des titres comportant droit de vote ou des titres de participation de la CIBC, d'un des Fonds ou de toute société qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire.

Entités membres du groupe

Le tableau ci-après présente les sociétés et les services respectifs qu'elles fournissent aux Fonds ou à nous relativement aux Fonds et qui sont membres de notre groupe. Le pourcentage de propriété de la CIBC de chaque membre de son groupe est présenté ci-après :

Entité membre du même groupe	Services fournis au Fonds et/ou au gestionnaire
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Contrepartie dans le cadre d'opérations de change, de contrats de change à terme de gré à gré et d'autres contrats à terme sur marchandises
Gestion d'actifs CIBC inc.	Gestionnaire, conseiller en valeurs, fiduciaire, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts (propriété exclusive de la CIBC)
CIBC World Markets Inc. and CIBC World Markets Corp.	Services de courtage (propriété exclusive de la CIBC)
CIBC Private Wealth Advisors, Inc.	Sous-conseiller en valeurs (propriété exclusive de la CIBC)

La rémunération, le cas échéant, reçue des Fonds par chaque société énumérée dans le tableau ci-dessus (à l'exception du conseiller en valeurs et de CIBC Private Wealth Advisors, Inc.) est présentée dans les états financiers annuels audités des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser des honoraires par le gestionnaire pour la prestation de services-conseils en placement et de services de gestion de portefeuille; ces honoraires ne figurent pas dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM et propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. TCM et certains membres de son groupe ont droit à une rémunération versée par le gestionnaire ou le Fonds en contrepartie des services de garde et des autres services, y compris la conversion de devises, qu'ils fournissent aux Fonds.

Les personnes suivantes sont administrateurs ou hauts dirigeants du gestionnaire et d'un membre du groupe du gestionnaire qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire :

Nom	Poste auprès du gestionnaire	Poste auprès d'un membre du groupe
Robert Cancelli	Administrateur	Directeur général et chef, Groupe Services de premier ordre, Marchés mondiaux CIBC inc.
Edward Dodig	Directeur général et chef, Gestion privée de patrimoine, et administrateur	Vice-président à la direction et chef, Gestion privée de patrimoine Canada et CIBC Wood Gundy
Stephen Gittens	Administrateur	Premier vice-président et chef des finances, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC
Jon Hountalas	Président du conseil et administrateur	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs – région du Canada, CIBC
Steven R. Meston	Administrateur	Premier vice-président, Crédit d'entreprise et gestion du risque lié aux avoirs – région du Canada, CIBC

Nom	Poste auprès du gestionnaire	Poste auprès d'un membre du groupe
David Scandiffio	Président et chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable	Vice-président à la direction, CIBC
Frank Vivacqua	Administrateur	Vice-président et avocat général adjoint (Canada), Administration, CIBC

Gouvernance

Gestion d'actifs CIBC inc.

Nous sommes chargés de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance des Fonds au quotidien. Nous sommes assistés des membres des services des affaires juridiques, de la conformité, des finances, de la fiscalité, de la vérification interne et de la gestion des risques de la CIBC. Des renseignements sur les cadres supérieurs et sur les administrateurs du gestionnaire sont présentés à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds*.

Le conseiller en valeurs fournit ou prend des dispositions afin que soient fournis des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds.

Les Affaires juridiques et le service de la Conformité de la CIBC se chargent de la conformité aux règlements, aux pratiques de vente et aux examens des préférences en matière de commercialisation, ainsi que des autres questions d'ordre juridique et réglementaire concernant les Fonds.

Les employés de GACI sont tenus de se conformer à un code de déontologie et à un code de conduite mondial qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels.

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied le CEI comme l'exige le Règlement 81-107. La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci (ci-après désignée la *charte*) et est accessible sur notre site Web à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca sous *Rapports et gouvernance*. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et lui fait une recommandation ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations du CEI peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet.

Le CEI et le gestionnaire peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires.

Le tableau ci-après présente les nom et municipalité de résidence de chaque membre du CEI à la date du présent document. La composition du CEI peut changer de temps à autre.

Nom	Municipalité de résidence
Marcia Lewis Brown (présidente)	Toronto (Ontario)
David Forster	Toronto (Ontario)
Bryan Houston	Toronto (Ontario)
Deborah Leckman	Toronto (Ontario)
Barry Pollock	Toronto (Ontario)

Aucun membre du CEI n'est employé, administrateur ou dirigeant du gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire ou une personne ayant des liens avec ceux-ci ou à notre connaissance un membre du groupe d'un sous-conseiller en valeurs ou une personne ayant des liens avec celui-ci.

À la date de la présente notice annuelle, chaque membre du CEI a reçu des honoraires annuels de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe après avoir assisté à six réunions dans une année, ainsi que le remboursement de ses dépenses pour chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les Fonds et les autres fonds d'investissement que le gestionnaire (ou un membre de son groupe) gère d'une façon que nous jugeons juste et raisonnable pour chacun des Fonds et des autres fonds d'investissement.

Pour le dernier exercice des Fonds clos le 31 août 2020, les Fonds ont versé une rémunération globale de 56 000 \$ aux membres du CEI. Pendant cette période, les membres ont touché une rémunération globale de 331 000 \$, ce qui comprend la rémunération versée par les OPC gérés par la CIBC et ses filiales. De cette somme, le président et les autres membres ont reçu les sommes suivantes :

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Marcia Lewis Brown	71 938 \$	0 \$
David Forster ¹⁾	20 050 \$	0 \$
Bryan Houston	61 500 \$	0 \$
Donald W. Hunter (président) ²⁾	56 013 \$	0 \$
Merle Kriss ²⁾	41 450 \$	0 \$
Deborah Leckman ¹⁾	20 050 \$	0 \$
Barry Pollock	60 000 \$	0 \$

¹⁾ David Forster et Deborah Leckman ont été nommés membres du CEI avec prise d'effet le 27 avril 2020.

²⁾ Donald W. Hunter et Merle Kriss ont démissionné à titre de membres avec prise d'effet le 26 avril 2020.

Aucun des Portefeuilles n'a versé d'honoraires aux membres du CEI pour le dernier exercice; toutefois, une partie ou la totalité des Fonds sous-jacents dans lesquels les Portefeuilles investissent ont payé une partie des honoraires versés aux membres du CEI.

Nous avons mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect de toutes les exigences applicables des autorités de réglementation et de la gestion appropriée des Fonds, y compris celles relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Le porteur de parts peut obtenir ces rapports par l'entremise du site Web du gestionnaire, au www.investissementsrenaissance.ca, et ils sont aussi offerts gratuitement en téléphonant sans frais au 1-888-888-3863. Vous pouvez également demander les rapports en envoyant un courriel à info@investissementsrenaissance.ca.

Politiques visant les opérations personnelles

Le gestionnaire a mis en place des politiques relatives aux opérations personnelles qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et qui exigent que certains employés s'assurent de faire approuver au préalable certaines de leurs opérations en portefeuille.

Documents d'information publics

Le gestionnaire a mis en œuvre des procédures pour la préparation, la révision et l'approbation de tous les documents d'information, y compris les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds, les notices annuelles, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du Fonds.

Communications publicitaires et pratiques en matière de vente

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures sur les pratiques de vente et de commercialisation des OPC.

Gestion des risques

Nous retenons les services des sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent des services-conseils en placement et des services de gestion de portefeuille à certains Fonds. Dans le cas d'une relation de sous-conseil en valeurs, nous nous appuyons sur les engagements du sous-conseiller en valeurs dans la convention de services de sous-conseiller en valeurs, nous effectuons nos propres contrôles et recevons des rapports du sous-conseiller en valeurs attestant la conformité aux exigences de la loi, aux directives de placement du Fonds pertinentes et aux obligations fiduciaires. Nous pouvons faire appel à un tiers qui sera chargé d'évaluer et de surveiller la qualité d'exécution des sous-conseillers en valeurs et de leurs courtiers, d'apporter son aide dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de la conformité aux politiques et pratiques d'un sous-conseiller en valeurs afin de s'assurer de la « meilleure exécution » des opérations sur des titres de capitaux propres, et d'évaluer l'efficacité d'exécution générale de certains sous-conseillers en valeurs, comme il est jugé approprié. Nous remettons régulièrement au service Conformité de la CIBC des rapports portant sur la conformité des Fonds et des sous-conseillers en valeurs à ces exigences.

Nous avons établi diverses politiques et procédures, y compris, notamment, un manuel de la conformité, un code de déontologie en matière d'opérations personnelles, et des politiques et procédures relatives aux placements, à la gestion des risques associés à un portefeuille, à l'analyse des instruments dérivés et des politiques et procédures relatives à l'encadrement des activités de négociation du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs. Notre groupe Gouvernance des fonds et des placements supervise le respect des exigences réglementaires, des obligations fiduciaires et des lignes directrices en matière de politique de placement de chaque Fonds et fait rapport à notre comité de contrôle des placements. Le comité de contrôle des placements fait rapport à notre conseil d'administration et est soutenu par les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées, y compris la comparaison avec les points de référence, l'analyse de portefeuille, une surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et les autres mesures relatives aux risques. La surveillance des portefeuilles des Fonds est continue. Les prix des Fonds sont fixés quotidiennement, de sorte que le rendement reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives

Les Fonds ont des politiques et procédures visant à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Les opérations à court terme ou excessives peuvent faire augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les organismes de placement collectif sont

généralement conçus pour être des placements à long terme. Nous (ou un membre de notre groupe) surveillons les activités de négociation des Fonds. Sauf dans le cadre de notre rééquilibrage de votre Portfeuille Frontières, si vous faites racheter des parts ou échangez des parts des Fonds GACI contre des parts d'autres Fonds GACI (sauf celles du Fonds du marché monétaire Renaissance, du Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance et du Fonds du marché monétaire américain Renaissance) dans les trente (30) jours suivant leur souscription, vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme allant jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Ces frais sont payés au Fonds et non à nous. Lorsqu'un Fonds investit dans les parts d'un Fonds sous-jacent, ces frais peuvent être imputés par le Fonds à son Fonds sous-jacent, à moins que le Fonds n'investisse également dans d'autres titres.

Nous avons également le droit de refuser des ordres de souscription ou d'échange pour quelque raison que ce soit, y compris par suite d'opérations à court terme ou excessives. De plus, le gestionnaire peut racheter toutes les parts que vous détenez s'il décide, à son gré, que vous continuez d'effectuer des opérations à court terme ou excessives.

Sauf dans le cadre de notre rééquilibrage de votre Portfeuille Frontières, les activités de négociation sont surveillées et étudiées pour que soit déterminée leur incidence sur le Fonds. Si, après vous être vu facturer des frais d'opérations à court terme, vous continuez à effectuer de telles opérations ou des opérations excessives sur des Fonds GACI ou sur tout autre OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons, vous pourriez vous voir refuser des ordres de souscription ou d'échange à l'avenir.

Le gestionnaire examine ses politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives régulièrement et peut établir à tout moment, à son gré, des critères permettant d'établir qu'il s'agit d'opérations à court terme. Au besoin, des changements à la politique et aux procédures peuvent être transmis au service Conformité de la CIBC, au service Affaires juridiques de la CIBC ou au CEI avant leur mise en œuvre.

Dans certains cas, les investisseurs peuvent recourir à un mécanisme de placement pour s'exposer aux investissements des Fonds. Ce mécanisme de placement peut lui-même être constitué d'OPC (par ex. les fonds de fonds), de services de répartition de l'actif ou de comptes sous gestion discrétionnaire (par exemple, des services de rééquilibrage de portefeuilles), de produits d'assurance (par exemple, des fonds distincts) ou de billets émis par des institutions financières (y compris la CIBC ou GACI) ou des organismes gouvernementaux (par exemple, des billets structurés). Certains Fonds sont des mécanismes de placement (c.-à-d. fonds de fonds) qui peuvent servir de canalisateur pour les investisseurs qui veulent avoir accès à un ou à plusieurs Fonds sous-jacents.

Les investisseurs peuvent également utiliser d'autres mécanismes de placement pour obtenir une exposition à un ou à plusieurs des Fonds. Ces mécanismes de placement peuvent englober les investisseurs dans des parts de catégories O et OH qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O ou OH avec nous et qui nous versent des frais de gestion négociés, comme des fonds distincts, des fonds de fonds gérés par GACI ou un membre de son groupe, et les billets de dépôt liés aux fonds de la CIBC ou de GACI (désignés les *billets*) et les investisseurs dans des parts de catégorie S. Même si ces mécanismes de placement peuvent souscrire et faire racheter à court terme des parts d'un Fonds, ils agissent habituellement pour le compte de nombreux investisseurs, de sorte que le mécanisme de placement en soi ne soit généralement pas considéré comme se livrant à des opérations à court terme ou excessives nuisibles aux fins des Fonds sous-jacents ou des politiques et procédures du Fonds.

De plus, la stratégie de négociation des billets et l'obligation qu'ont les investisseurs qui détiennent des parts de catégories O et OH de nous donner un préavis s'ils veulent faire racheter de grandes quantités de parts offrent une protection accrue contre les opérations à court terme et les rachats massifs de parts des Fonds. La CIBC ainsi que Marchés mondiaux CIBC inc. et GACI, qui sont toutes les deux des filiales en propriété exclusive de la CIBC, recevront des honoraires et/ou d'autres avantages relativement aux billets et à la couverture de toute obligation aux termes de ceux-ci. Se reporter au

prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements sur les billets de dépôt liés aux fonds.

Si le mécanisme de placement est géré par GACI ou un membre de son groupe, comme les Portefeuilles Axiom, qui sont des fonds de fonds investissant dans des parts de certains Mandats privés Renaissance, les opérations à court terme ou excessives sur les titres du mécanisme de placement seront surveillées par GACI ou un membre de son groupe, selon le cas, et pourront être soumises à des politiques et procédures similaires à celles qui sont indiquées ci-dessus, y compris l'imposition de frais lorsque cela est jugé approprié. En pareil cas, le mécanisme de placement pourra répercuter les frais sur les Fonds. Dans la mesure du possible, nous surveillerons les opérations sur les Fonds au moyen de mécanismes de placement gérés par des tiers afin de détecter et de prévenir les activités de négociation préjudiciables aux Fonds. À mesure que de nouveaux mécanismes de placement sont élaborés, nous surveillerons leur incidence sur les Fonds et appliquerons les politiques et procédures précitées de la manière que nous jugerons appropriée.

À notre connaissance, un ou plusieurs des mécanismes de placement précités investissent actuellement ou investiront dans les Fonds suivants :

Fonds Renaissance

- Fonds du marché monétaire Renaissance
- Fonds de revenu à court terme Renaissance
- Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
- Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance
- Fonds d'obligations de sociétés Renaissance
- Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance
- Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance
- Fonds de revenu à taux variable Renaissance
- Fonds à rendement flexible Renaissance
- Fonds de dividendes canadien Renaissance
- Fonds de croissance canadien Renaissance
- Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance
- Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
- Fonds de dividendes international Renaissance
- Fonds d'actions internationales Renaissance
- Fonds des marchés mondiaux Renaissance
- Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance
- Fonds de valeur mondial Renaissance
- Fonds de croissance mondial Renaissance
- Fonds accent mondial Renaissance
- Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance
- Fonds Chine plus Renaissance
- Fonds de marchés émergents Renaissance
- Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
- Fonds immobilier mondial Renaissance
- Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance

Mandats privés Renaissance

- Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance
- Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance
- Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance
- Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance
- Mandat privé de revenu d'actions Renaissance
- Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance
- Mandat privé d'actions américaines Renaissance
- Mandat privé d'actions internationales Renaissance
- Mandat privé d'actions mondiales Renaissance
- Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance
- Mandat privé d'actifs réels Renaissance

Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

Nous avons adopté des politiques et des procédures prévoyant la correction des erreurs importantes dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds ou des erreurs dans le traitement des opérations connexes. Ces politiques et procédures ont été élaborées en tenant compte des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Un porteur de parts ne sera généralement indemnisé qu'à l'égard d'erreurs importantes lui ayant fait subir une perte d'au moins 25 \$. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours successifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour, sans être cumulés.

Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés que le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs concluent au nom des Fonds doivent respecter les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds.

Le conseiller en valeurs est responsable de gérer les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de se conformer à de telles procédures. Le comité de contrôle des placements du conseiller en valeurs est chargé d'examiner le respect de ces procédures. En particulier, ces procédures de gestion des risques touchent la mesure, la surveillance et la déclaration du niveau d'endettement du portefeuille, de la qualité du crédit de la contrepartie et des exigences de couverture en espèces qui sont tous mesurés, surveillés et rapportés mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires et les objectifs et les stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont examinées au besoin, et au moins une fois par année.

Les Fonds ne peuvent pas employer les instruments dérivés pour créer un effet de levier. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'assimile à la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds et leurs valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Par conséquent, aucun essai avec charge élevée n'a été mené particulièrement en ce qui concerne les positions sur des instruments dérivés des Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles gérés par les Fonds.

Politiques concernant les votes par procuration

En tant que conseiller en valeurs, GACI est chargée de fournir des services de gestion des placements aux Fonds, y compris l'exercice des droits de vote rattachés aux titres ou autres biens du Fonds. Dans le cas des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, GACI a délégué la responsabilité de la gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un Fonds aux sous-conseillers en valeurs du Fonds.

Nous avons adopté des politiques et des procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres biens du Fonds soient exercés afin de maximiser les rendements et qu'ils soient dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

Conformément aux politiques et procédures relatives aux votes par procuration, il incombe à GACI et aux sous-conseillers en valeurs de décider de la façon dont les droits de vote afférents aux titres ou aux autres biens du Fonds seront exercés. Les sous-conseillers en valeurs doivent établir des directives de vote par procuration qui respectent nos exigences; par exemple, chaque conseiller en valeurs doit établir :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;
- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles il peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures aux termes desquelles il déterminera s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote afférents aux titres en portefeuille d'un Fonds sont exercés conformément aux instructions du sous-conseiller en valeurs; et
- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où un conflit d'intérêts pourrait exister entre le conseiller en valeurs et un porteur de parts d'un Fonds.

Nos procédures visent également à veiller à ce que le sous-conseiller en valeurs se conforme en tout temps aux lignes directrices relatives au vote par procuration et nous obligent à faire rapport à notre comité de contrôle des placements de tout défaut de conformité pour que ce dernier en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si nous ne prévoyons pas devoir exercer, à l'égard des Fonds qui ont recours aux services des sous-conseillers en valeurs, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, nous exercerions de tels droits de vote au cas par cas en suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques de vote par procuration du sous-conseiller en valeurs.

GACI a pour objectif de toujours agir dans l'intérêt des porteurs de parts lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflit d'intérêts, GACI se fie exclusivement à un conseiller indépendant en matière de procuration lorsqu'elle doit exercer des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et d'entreprises liées à la CIBC. Toutefois, GACI exercera son jugement pour exercer les droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt des porteurs de parts dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des sociétés liées de la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de prise ferme. Le cas échéant, des « cloisonnements éthiques » seront mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre GACI et la CIBC et les sociétés liées de la CIBC. De plus GACI déterminera annuellement si son conseiller externe indépendant en matière de vote par procuration demeure indépendant et apte à formuler des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration de façon impartiale et dans l'intérêt des porteurs de parts de GACI. De plus, GACI n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts d'un Fonds sous-jacent dans lequel les Fonds ont investi, comme il est indiqué à la

rubrique *Fonds de fonds sous Modalités d'organisation et de gestion de la famille de fonds Investissements Renaissance, des Portefeuilles Axiom et des Mandats privés Renaissance* dans le prospectus simplifié des Fonds.

On peut se procurer gratuitement les politiques et procédures des Fonds en matière de droits de vote en les demandant par téléphone au numéro sans frais 1-888-888-3863, ou en nous écrivant au 161, Bay Street, 22nd floor, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Sur demande et sans frais, les porteurs de parts de chaque Fonds peuvent se procurer le registre des votes par procuration du Fonds pour la dernière période annuelle close le 30 juin, et ce, après le 31 août de chaque année en nous appelant au numéro sans frais 1-888-888-3863, ou en accédant à notre site Web, au www.investissementsrenaissance.ca.

Politiques et procédures relatives à la vente à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Avant qu'un Fonds n'effectue de telles opérations, le gestionnaire établira des politiques et des procédures écrites connexes (y compris les objectifs les buts et les procédures relatives à la gestion du risque). Le conseiller en valeurs examinera régulièrement l'ensemble des conventions, des politiques et des procédures relatives à la vente à découvert. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché. Le gestionnaire et le conseil d'administration de GACI seront tenus informés de toute politique relative à la vente à découvert. La décision d'effectuer une vente à découvert est prise par le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs et elle est examinée et contrôlée dans le cadre des procédures permanentes de conformité et des mesures de contrôle du risque du gestionnaire. Les procédures ou simulations permettant de mesurer les risques ne servent généralement pas à mettre à l'épreuve les portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la divulgation d'information à leur sujet. Les procédures ou simulations permettant de mesurer les risques ne servent généralement pas à mettre à l'épreuve les portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Conformément à l'autorisation de prêt, GACI nomme le dépositaire ou le sous-dépositaire afin qu'il agisse à titre d'agent de prêt des Fonds pour conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. L'autorisation de prêt et les politiques et procédures que l'agent de prêt a élaborées en conséquence prévoient que les opérations de prêt de titres, les conventions de mise en pension et les conventions de prise en pension de titres seront conclues conformément aux pratiques et restrictions habituelles et aux exigences suivantes :

- la valeur des garanties en espèces et autres qu'en espèces doit se maintenir à un minimum de 102 % de la valeur des titres;
- un maximum de 50 % de l'actif d'un Fonds peut être investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;

- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans l'autorisation de prêt;
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement;
- les opérations seront assujetties à des exigences relatives aux garanties, à des limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité; et
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes de l'autorisation de prêt, les Fonds ont retenu les services de STM CIBC à titre d'agent pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de mise en pension de titres. L'agent présente en temps utile à notre groupe Gouvernance des fonds et des placements des rapports périodiques et détaillés qui résument les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, l'agent confirmera également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et il fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire aux termes des lois applicables. Il incombera principalement au gestionnaire de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables.

Chaque opération de prêt, convention de mise en pension et convention de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la LIR.

Opérations conclues avec des sociétés liées

De temps à autre, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent, au nom des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés liées au gestionnaire ou aux sous-conseillers en valeurs ou investir dans des titres de telles sociétés. Les lois applicables en matière de valeurs mobilières imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations intéressées et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds, ou les sous-conseillers en valeurs au nom des Fonds, peuvent conclure des opérations avec des sociétés liées. Les sociétés liées au gestionnaire comprennent la CIBC, Trust CIBC, TCM, Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp., CIBC Private Wealth Advisors, Inc. et toutes les autres sociétés ayant un lien avec la CIBC.

Ces opérations peuvent comprendre l'achat et la détention de titres d'émetteurs liés au gestionnaire ou aux sous-conseillers en valeurs, ainsi que l'achat ou la vente de titres en portefeuille ou de devises par l'intermédiaire ou auprès d'un courtier lié au gestionnaire ou par le dépositaire des Fonds, la souscription de titres dont le ou les placeurs sont des courtiers liés au gestionnaire, la conclusion de contrats dérivés avec une entité liée au gestionnaire agissant en tant que contrepartie et l'achat ou la vente d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Toutefois, ces opérations seront uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations soient conclues en conformité avec les lois applicables et, selon le cas, conformément aux instructions permanentes données par le CEI.

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs ont également mis en place des politiques et procédures pour atténuer les conflits d'intérêts éventuels avec des parties liées.

Un OPC est un OPC géré par des courtiers si un courtier ou un actionnaire principal d'un courtier détient plus de 10 % des droits de vote du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs de l'OPC. Les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements, ou auxquels CIBC Private Wealth Advisors, Inc. fournit des services de sous-conseillers en valeurs sont des OPC gérés par des courtiers, puisque la CIBC, qui est le principal actionnaire des courtiers Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. (désignés collectivement *MM CIBC*), détient plus de 10 % des droits de vote de GACI.

Aux termes des dispositions prévues par le Règlement 81-102, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé de GACI ou des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec elle est un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur des titres. De plus, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur pendant la période au cours de laquelle GACI ou les membres de son groupe ou les personnes ayant des liens avec elle agissent à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement de titres de cet émetteur, ou 60 jours civils après cette période.

Les Fonds ont reçu du CEI des instructions permanentes les autorisant à souscrire des titres durant le placement d'une émission et un délai de 60 jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier lié agit ou a agi à titre de preneur ferme.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations qui prévoient notamment la diffusion d'une liste des placements auxquels un courtier lié prend part à titre de preneur ferme, une obligation pour GACI d'aviser le gestionnaire de toute intention de souscrire un titre dans le cadre d'une émission à laquelle un courtier lié prend part à titre de preneur ferme et une attestation de GACI suivant laquelle chaque souscription répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le CEI.

Le groupe de contrôle des opérations de GACI surveille les opérations avec les parties liées et fait un compte rendu détaillé au gestionnaire à l'égard de toute violation. Le gestionnaire informera le CEI de ces opérations et de toute violation des instructions permanentes au moins une fois par année.

Distributions sur les frais de gestion

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer à certains Fonds des frais de gestion inférieurs à ceux qu'il est autrement en droit d'imputer à l'égard de certains investisseurs. Le Fonds distribuera aux investisseurs concernés un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits payables. Il s'agit d'une *distribution sur les frais de gestion*. La totalité des distributions sur les frais de gestion est automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds applicable.

À l'exception des catégories admissibles des Mandats privés Renaissance qui prévoient des distributions sur les frais de gestion en l'absence de négociation (voir ci-après), le paiement des distributions sur les frais de gestion par un Fonds est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire des Fonds, et le conseiller financier et/ou le courtier du porteur de parts, et est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds, le niveau prévu de l'activité du compte et le placement total de l'investisseur auprès de nous.

Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et s'accumulent quotidiennement et les paiements sont effectués au moins une fois par mois aux investisseurs admissibles. Nous pouvons en tout temps modifier le montant des distributions sur les frais de gestion ou tout ou partie des catégories d'actif décrites dans le prospectus simplifié des Fonds ou cesser complètement d'offrir les distributions sur les frais de gestion.

Groupes financiers : Mandats privés Renaissance

Si vous ou votre groupe financier détenez des comptes comportant une valeur de 250 000 \$ ou plus, au total, investis dans une combinaison de catégories de parts admissibles d'un ou plusieurs Mandats, vous avez le droit de recevoir l'avantage des distributions sur les frais de gestion.

Le tableau ci-après décrit a) les catégories de parts admissibles à recevoir des distributions sur les frais de gestion et b) les catégories de parts qui peuvent être prises en compte dans le calcul total de l'avoir du groupe financier.

Catégorie	Catégorie admissible aux distributions sur les frais de gestion	Prise en compte dans le calcul total de l'avoir du groupe financier
Parts de catégorie A (Mandats)	s.o.	s.o.
Parts de catégories Plus* (comprend les catégories T4 et T6)	✓	✓
Parts de catégorie C	s.o.	✓
Parts de catégories Plus-F (comprend les catégories T4 et T6)	✓	✓
Parts de catégorie couverte (comprend les catégories T4 et T6)	✓	✓
Parts de catégories Plus-N (comprend les catégories T4 et T6)	✓	✓
Parts de catégorie I	s.o.	✓
Parts de catégories O et OH	s.o.	s.o.

Se reporter à la rubrique *Groupes financiers* : Se reporter à la rubrique *Mandats privés Renaissance* sous *Souscriptions, échanges et rachats* dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité des groupes financiers.

Les distributions sur les frais de gestion pour les catégories admissibles diffèrent d'un Mandat à l'autre. À l'exception des parts de catégories A (Mandats), C, I, O et OH (comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus), les actifs de chaque Mandat au sein d'un groupe financier sont admissibles aux distributions sur les frais de gestion selon les réductions des frais de gestion correspondant à leur niveau applicable. Par conséquent, le taux de distribution sur les frais de gestion correspond au niveau d'actif applicable, selon la valeur marchande courante de la totalité des actifs admissibles détenus dans les catégories admissibles des Mandats. Chaque Mandat recevra le montant correspondant au niveau applicable relativement à tous les actifs détenus au sein du Mandat. Se reporter à la rubrique *Distributions sur les frais de gestion* sous *Frais payables par les Fonds* sous *Frais* dans le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir une description des taux de réduction des frais de gestion selon le niveau d'actifs pour chaque Mandat.

Tous les membres d'un groupe financier recevront la même distribution sur les frais de gestion pour les parts admissibles détenues dans la même catégorie d'un Mandat. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et s'accumulent quotidiennement et les paiements sont effectués au moins une fois par mois aux investisseurs admissibles.

Les conséquences fiscales découlant des distributions sur les frais de gestion faites par un Fonds incomberont généralement aux investisseurs admissibles qui les reçoivent. Les distributions sur les frais de gestion entraîneront la distribution de revenu additionnel, de gains en capital et/ou de capital à un investisseur. Un Fonds verse les distributions sur les frais de gestion tout d'abord à même le revenu net, puis les gains en capital imposables nets et ensuite, au besoin, le capital. Vous devriez discuter des

distributions sur les frais de gestion avec votre conseiller fiscal afin de comprendre pleinement les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Distributions sur les frais de gestion* sous la rubrique *Frais* du prospectus simplifié des Fonds et à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* (ci-après).

Incidences fiscales pour les investisseurs

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers en fiscalité du gestionnaire, le résumé suivant décrit fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la LIR, en date de la présente notice annuelle, touchant l'acquisition, la propriété et la disposition de parts des Fonds qui s'appliquent à vous en règle générale si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la LIR et à tous les moments pertinents, est un résident du Canada, détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'est pas affilié aux Fonds et n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds.

Ce résumé se fonde sur certains renseignements fournis aux conseillers juridiques par les membres de la haute direction du gestionnaire, sur les faits présentés dans la présente notice annuelle, sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (ci-après désigné le *Règlement*) ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Il tient également compte de toutes les propositions spécifiques de modification de la LIR et de son Règlement qui ont été annoncées publiquement par ou pour le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (ci-après désignées les *modifications proposées*). Cependant, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées et, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Hormis les modifications proposées, ce résumé ne prend en considération ni ne prévoit aucune autre modification de la loi ou de la pratique administrative, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, ce résumé ne saurait rendre compte de toutes les incidences fiscales possibles et, en particulier, il n'examine pas les incidences des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds, y compris le traitement fiscal réservé aux frais et autres dépenses que vous pouvez engager, varient selon votre statut, la province ou le territoire dans lequel vous résidez ou exercez des activités commerciales et, en général, votre situation particulière. Cet exposé des questions fiscales est donc d'ordre général et ne saurait être considéré comme constituant un avis à votre intention. Le porteur de parts est invité à consulter un conseiller indépendant pour déterminer quelles pourraient être pour lui les incidences fiscales d'un placement dans des parts d'un Fonds en fonction de sa situation propre.

Ce résumé se fonde sur l'hypothèse selon laquelle chacun des Fonds, à l'exception du Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance, du Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance, du Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance, du Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance, du Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance, du Mandat privé d'actions mondiales Renaissance et du Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance, est actuellement admissible et continuera de l'être à tout moment pertinent en tant que « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la LIR. Une fois les conditions prescrites par la LIR visant l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » remplies, le gestionnaire entend faire en sorte que ces conditions soient respectées en tout temps par chacun de ces Fonds. Chacun des Fonds qui n'est actuellement pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » est un « placement enregistré ». Ce résumé suppose également que chacun des Fonds, à l'exception du Mandat privé d'actions américaines Renaissance, du

Mandat privé d'actions internationales Renaissance et du Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance, est et continuera d'être un « placement enregistré » au sens de la LIR à tout moment important à l'égard de certains régimes enregistrés, comme il est exposé à la rubrique *Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement* (ci-après).

Imposition des Fonds

Chaque année d'imposition, chaque Fonds est assujéti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR sur son revenu de l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, moins la tranche qui est réellement, ou qui est réputée, payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année.

Lorsqu'un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR tout au long d'une année d'imposition, le Fonds aura droit, pour cette année-là, à une réduction de l'impôt, s'il en est, sur ses gains en capital imposables nets réalisés égale à un montant calculé conformément à la LIR en fonction de divers facteurs, y compris les rachats de ses parts effectués durant l'année.

Au cours de chaque année d'imposition, chacun des Fonds, à l'exception du Fonds du marché monétaire américain Renaissance, a l'intention de distribuer aux porteurs de parts, y compris au moyen des distributions sur les frais de gestion, le cas échéant, une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour ne payer aucun impôt au cours de toute année d'imposition aux termes de la partie I de la LIR (après avoir pris en compte les pertes déductibles et les remboursements d'impôt au titre des gains en capital, le cas échéant).

Les gains en capital nets (le cas échéant) réalisés par le Fonds du marché monétaire américain Renaissance qu'il ne distribue pas par ailleurs au cours de l'exercice seront distribués aux porteurs de parts de ce Fonds chaque année en décembre, à moins que nous ne décidions avant la dernière date d'évaluation de l'exercice du Fonds de conserver ces gains en capital nets dans le Fonds dans la mesure permise en vertu de la LIR.

Chacun des Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR et peut, en conséquence, réaliser des gains ou subir des pertes sur change qui seront pris en compte dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins de l'impôt. En outre, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou effectue des paiements à l'égard de rachats ou de distributions en dollars américains ou dans une autre monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte sur change du fait de la fluctuation de la valeur du dollar américain ou de l'autre monnaie étrangère, selon le cas, par rapport au dollar canadien entre la date d'acceptation de l'ordre ou de calcul de la distribution et la date à laquelle le Fonds reçoit ou effectue le paiement.

Toutes les dépenses déductibles d'un Fonds, y compris les dépenses communes à toutes les catégories de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration fixes et les autres dépenses propres à une catégorie particulière de parts du Fonds, seront prises en considération dans la détermination des revenus ou des pertes de l'ensemble du Fonds et des impôts applicables payables par l'ensemble du Fonds.

À condition que les attributions appropriées soient faites par l'émetteur, les « dividendes imposables » et/ou les « dividendes déterminés » de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la LIR) versés par celui-ci à un Fonds conserveront leur nature entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu.

Les pertes en capital ou les pertes de revenu que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées mais, sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisé au cours d'autres années. Dans certains cas, les règles relatives aux « pertes suspendues » de la LIR peuvent faire en sorte qu'un Fonds ne constate pas immédiatement qu'il a subi une perte en capital au moment de la disposition d'immobilisations, ce qui peut faire augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du Fonds qui seront distribués aux porteurs de parts.

Étant donné que le revenu et les gains en capital d'un Fonds peuvent être tirés de placements effectués dans des pays autres que le Canada, le Fonds pourrait devoir payer, ou pourrait être considéré avoir payé, de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % de son revenu étranger (à l'exclusion des gains en capital), le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu pour l'application de la LIR. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu d'un Fonds, le Fonds peut attribuer une tranche de son revenu de source étrangère à l'égard de vos parts, de manière à ce que le revenu et une tranche de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour vous et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions de la LIR portant sur le crédit pour impôt étranger.

En règle générale, un Fonds inclut des gains et déduit des pertes au titre du revenu relativement aux placements effectués au moyen de certains instruments dérivés, tels que des contrats à terme standardisés ou de gré à gré, sauf si ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les placements d'un Fonds qui sont des immobilisations et qu'il y a un rapprochement suffisant, et comptabilise ces gains ou pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalise ou les subit. De plus, certains Fonds peuvent investir dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traitent en général les gains et les pertes découlant des instruments dérivés, autres que les instruments dérivés utilisés à certaines fins de couverture, comme des gains et des pertes au titre du revenu plutôt que comme des gains et des pertes au titre du capital.

Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme de la LIR (désignées les *règles relatives aux CDT*), si un Fonds utilise des instruments dérivés pour couvrir étroitement ses gains ou pertes aux termes d'investissements en capital sous-jacents détenus par le Fonds, le Fonds prévoit traiter ces gains ou pertes au titre du capital. Les règles relatives aux CDT ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, autre qu'une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités au titre du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.

Un Fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la LIR s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la LIR s'applique à un Fonds, il faut pouvoir raisonnablement considérer que la valeur de la participation provient principalement, de manière directe ou indirecte, du portefeuille de placement du bien d'un fonds de placement non-résident. L'application de ces règles, s'il y a lieu, peut faire en sorte qu'un Fonds doive inclure un montant dans le calcul de son revenu en fonction du coût pour le Fonds du bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition lorsqu'on pourrait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des principales raisons ayant motivé le Fonds à acquérir, à détenir ou à posséder le placement dans l'entité constituant un bien d'un fonds de placement non-résident était de bénéficier des placements de portefeuille dans des biens de cette entité de manière à ce que l'impôt sur le revenu, le bénéfice et les gains provenant de ces biens, pour une année donnée, soient considérablement inférieurs à l'impôt qui aurait été applicable à ce revenu, à ce bénéfice ou à ces gains s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Le gestionnaire a indiqué qu'aucun des motifs pour un Fonds d'acquérir une participation dans un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut être

considéré comme étant tel qu'énoncé ci-dessus. En conséquence, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

Les Fonds peuvent, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et d'autres approbations, avoir le droit de temps à autre de conclure des mécanismes de prêt de valeurs mobilières avec des contreparties admissibles. Pourvu que le mécanisme de prêt de valeurs mobilières soit admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la LIR (désigné un *mécanisme de prêt de valeurs mobilières*), la conclusion et l'exécution de ses obligations en vertu du mécanisme de prêt de valeurs mobilières n'entraîneront généralement pas une disposition par le Fonds des « titres admissibles » qui font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières et ces « titres admissibles » (au sens de la LIR) sont réputés continuer d'être la propriété du Fonds pendant qu'ils font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières. En outre, tout paiement compensatoire reçu par les Fonds à titre de compensation pour un dividende imposable sur une action d'une société publique (ou reçu à titre de compensation pour un « dividende déterminé » au sens de la LIR sur une action d'une société publique) sera traité comme un dividende imposable (ou un dividende déterminé selon le cas) pour les Fonds.

Un mécanisme de prêt de valeurs mobilières conclu avec une contrepartie admissible (y compris les contreparties qui sont reliées au gestionnaire) pourrait être considéré comme non admissible en tant que mécanisme de prêt de valeurs mobilières si, compte tenu de tous les faits et circonstances se rapportant au mécanisme, le risque de perte ou la possibilité d'un gain ou d'un profit du Fonds à l'égard des valeurs mobilières faisant l'objet du mécanisme sont considérés changés à un égard important. Si un tel mécanisme ne constituait pas un mécanisme de prêt de valeurs mobilières, sa conclusion entraînerait la disposition par le Fonds des valeurs mobilières faisant l'objet du mécanisme à leur juste valeur marchande. À la résiliation d'un tel mécanisme, le Fonds acquerrait de nouveau les titres qui font l'objet du mécanisme au montant qui correspondait au produit de disposition, pour le Fonds, des titres au moment où le mécanisme a débuté.

En outre, tout paiement compensatoire reçu par le Fonds serait considéré comme un revenu ordinaire à sa réception. Rien ne saurait garantir que, selon les faits et circonstances particuliers qui peuvent exister à l'égard d'un mécanisme donné, le mécanisme en question conclu avec une contrepartie admissible constituera un mécanisme de prêt de valeurs mobilières.

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à un moment donné, les incidences fiscales pour ce Fonds pourraient différer grandement de celles décrites ci-dessus. Dans toute année tout au long de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourrait être assujéti à de l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR. La partie XII.2 de la LIR prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) qui comptent un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la LIR sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la LIR. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent généralement les personnes non-résidentes, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes dispensées d'impôt dans certains cas où la personne dispensée d'impôt acquiert des parts auprès d'un autre bénéficiaire. Le « revenu de distribution » comprend, en règle générale, le revenu tiré d'entreprises menées au Canada et le revenu provenant d'un bien immeuble situé au Canada, d'« avoirs forestiers », d'« avoirs miniers canadiens » ainsi que les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables » (au sens de la LIR). Lorsqu'un Fonds est assujéti à un impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR, il existe des dispositions visant à s'assurer que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés obtiennent un crédit d'impôt remboursable approprié.

Un Fonds peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement au cours de toute année d'imposition au cours de laquelle il n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Cela pourrait survenir, par exemple, dans une année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et a des pertes au titre du revenu, ainsi que des gains en capital.

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement n'a également pas le droit de réclamer le remboursement au titre des gains en capital auquel il aurait droit s'il était une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. En conséquence, les porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de leurs parts de ces fiducies pour une année donnée se verront attribuer et imposer un impôt sur le montant des gains en capital nets réalisés qui aurait par ailleurs été réduit ou remboursé en tant que remboursement au titre des gains en capital à l'égard du rachat de parts tout au long de l'année. Dans toute année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds peut être tenu de réduire une perte subie à la disposition des actions d'une société du montant des dividendes qu'il a reçus sur celles-ci, y compris ceux qui sont distribués aux porteurs de parts.

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché prévues dans la LIR à tout moment si plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds est détenue à ce moment-là par une ou plusieurs institutions financières. La LIR contient des règles spéciales pour établir le revenu d'une institution financière.

Finalement, le Fonds qui est un placement enregistré mais qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement peut également être assujéti à un impôt de pénalité aux termes du paragraphe 204.6(1) de la LIR si, à la fin de tout mois, le Fonds détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles aux régimes enregistrés. L'impôt pour un mois correspond à 1 % des placements non admissibles détenus à la fin du mois.

Imposition des porteurs de parts

Vous serez en règle générale tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu la tranche du revenu net du Fonds pour une année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés (qu'ils aient été ou non accumulés ou réalisés par le Fonds avant votre acquisition de parts), qui est ou est réputée payée ou payable à vous-même pour l'année d'imposition (y compris les distributions reçues lors d'un rachat de parts ou en conséquence des distributions sur les frais de gestion) et déduite par le Fonds dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt, même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds. Le Fonds verse les distributions sur les frais de gestion tout d'abord à même le revenu net, puis les gains en capital imposables nets, et ensuite, au besoin, le capital.

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu ou tous gains cumulés ou réalisés mais qui n'étaient pas encore payables au moment de l'acquisition des parts. Par conséquent, à la souscription de parts d'un Fonds, y compris par suite du réinvestissement de distributions, vous pouvez être assujéti à l'impôt sur votre quote-part du revenu et des gains du Fonds qui ont été cumulés ou réalisés avant l'acquisition des parts mais qui n'étaient pas rendus payables avant cette date.

Tout montant en excédent du revenu net et des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds, montant qui constitue un remboursement de capital, qui vous est payé ou payable au cours d'une année ne devrait généralement pas être inclus dans le calcul de votre revenu de l'année. Cependant, le paiement qui vous est fait par un Fonds d'un tel montant excédentaire, autrement que sous forme de produit de disposition d'une part entière ou d'une fraction de part de ce Fonds, autre que la tranche, le cas échéant, de ce montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, réduira le prix de base rajusté (désigné le *PBR*) de la catégorie de vos parts. Si le

PBR d'une catégorie de parts d'un Fonds que vous détenez était par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite d'une disposition des parts et votre PBR sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

À la condition que les attributions appropriées soient faites par un Fonds, la tranche a) des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds, b) du revenu de source étrangère du Fonds et des impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger et c) des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables qui vous est payée ou payable conservera sa nature entre vos mains pour l'application de la LIR. Les montants qui conservent leur nature entre vos mains comme dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables donneront droit à l'application des règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes prévues par la LIR. Une bonification du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévue pour les « dividendes déterminés » qui sont désignés par une société canadienne imposable. Un Fonds attribuera tous les dividendes déterminés qu'il aura reçus à titre de dividendes déterminés, pour autant que ces dividendes soient inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts. Le cas échéant, un Fonds effectuera des attributions similaires à l'égard de son revenu et de l'impôt provenant de sources étrangères, le cas échéant, de sorte que les porteurs de parts du Fonds soient réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds sur ce revenu. Le porteur de parts d'un tel Fonds aura en général droit aux crédits pour impôt étranger à l'égard de ces impôts étrangers en vertu et sous réserve des règles générales applicables au crédit pour impôt étranger prévues dans la LIR.

Chaque Fonds précise dans sa politique en matière de distributions ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds pourraient ainsi se composer de dividendes, de revenu ordinaire ou de gains en capital nets réalisés ou pourraient constituer un remboursement de capital, selon les activités de placement du Fonds tout au long de son année d'imposition, ce qui peut différer de l'intention originale, comme il est énoncé à la rubrique *Politique en matière de distributions* de chaque Fonds dans le prospectus simplifié.

Au moment de la disposition réelle ou réputée des parts d'un Fonds, y compris au moment d'un rachat ou d'un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds (mais pas certaines conversions entre deux catégories du même Fonds), vous réaliserez (ou subirez) généralement un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition de ces parts (à l'exclusion de tout montant payable par le Fonds représentant un montant qui doit par ailleurs être inclus dans le calcul de votre revenu comme il est décrit ci-dessus) est supérieur (ou inférieur) à la somme du PBR de vos parts et des frais de disposition raisonnables.

Une conversion d'une catégorie de parts en une autre catégorie de parts du même Fonds, exception faite d'une conversion de parts de catégorie couverte, en parts de catégorie couverte ou entre parts de catégorie couverte (voir le paragraphe ci-après), n'entraîne pas une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous ne réaliserez pas de gains en capital ni ne subirez de pertes en capital en conséquence de cette conversion. Toutefois, tout rachat de parts en vue de payer des frais de conversion applicables constituera une disposition aux fins de l'impôt et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous réalisez lors du rachat.

À l'exception d'une conversion entre les options d'achat pour les parts de catégorie H (se reporter à la rubrique *Changement des options d'achat* sous *Souscriptions*), une conversion de parts de catégorie couverte, une conversion en parts de catégorie couverte ou une conversion entre parts de catégorie couverte d'un Fonds entraînera une disposition aux fins de l'impôt, ce qui peut ensuite entraîner un gain en capital ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion.

Vous devez calculer séparément le PBR de chaque catégorie de parts d'un Fonds que vous détenez. Le PBR d'une part d'une catégorie d'un Fonds sera généralement égal au prix moyen de toutes vos parts de la catégorie du Fonds que vous détenez, y compris les parts souscrites lors du réinvestissement de distributions (y compris les remboursements de capital sur les distributions des frais de gestion). Ainsi, à la souscription d'une part d'un Fonds, son prix sera en général établi en fonction de la moyenne du PBR des autres parts du Fonds de la même catégorie que vous détenez alors pour déterminer le PBR de chacune de ces parts à ce moment.

De façon générale, la moitié de tout gain en capital (désigné un *gain en capital imposable*) que vous avez réalisé à la disposition de parts d'un Fonds (ou que le Fonds vous a attribué) doit être incluse dans votre revenu pour l'année d'imposition de la disposition et la moitié de toute perte en capital (désignée une *perte en capital déductible*) que vous avez subie au cours de cette année doit être déduite des gains en capital imposables que vous avez réalisés au cours de cette même année. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées rétrospectivement et être déduites au cours des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital imposable net réalisé au cours de cette année, conformément aux dispositions de la LIR.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous réaliseriez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation pourrait se produire si vous ou votre conjoint/conjointe ou une personne qui est affiliée à vous (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition de parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition des parts par le porteur de parts initial, qui sont considérées comme des « biens de remplacement » (au sens de la LIR). Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » pour l'application de la LIR et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des titres qui sont des biens de remplacement.

Vous êtes tenu de calculer votre revenu net et vos gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la LIR. Aux fins du calcul d'un gain ou d'une perte, en règle générale, le prix de la part ou du produit de disposition pour vous correspond à l'équivalent en dollars canadiens, déterminé au moyen du taux de change approprié établi conformément aux règles détaillées figurant à cet égard dans la LIR, du prix de souscription ou du montant reçu lors de la disposition d'une part. Si vous détenez des parts d'un Fonds qui sont libellées en dollars américains, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital si le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain n'est pas le même entre la date de souscription et la date de disposition de la part.

Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers et certaines fiducies sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes peuvent être tenues de payer cet impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital imposables réalisés et/ou de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables.

Déclaration de renseignements à votre intention

Chaque année, les Fonds vous fourniront les renseignements fiscaux nécessaires pour vous permettre de remplir vos déclarations de revenus. Vous devriez consigner le prix initial de vos parts, y compris des nouvelles parts reçues à la suite du réinvestissement des distributions, de façon à ce que le gain ou la perte en capital résultant d'un rachat ou d'une autre disposition puisse être déterminé avec précision aux fins de l'impôt.

Si vous détenez des parts de Fonds libellés en dollars américains, vous devriez noter les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain publiés par la Banque du Canada à chacune des dates auxquelles vous achetez des parts (y compris les nouvelles parts que vous recevez lorsque des distributions sont réinvesties) ou en disposez.

Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite (ci-après désigné un *REER*), un fonds enregistré de revenu de retraite (ci-après désigné un *FERR*), un régime enregistré d'épargne-études (ci-après désigné un *REEE*), un régime enregistré d'épargne-invalidité (ci-après désigné un *REEI*), un régime de participation différée aux bénéficiaires (ci-après désigné un *RPDB*) ou un compte d'épargne libre d'impôt (ci-après désigné un *CELI*), vous ne paierez aucun impôt sur les distributions de revenu net et les gains en capital nets réalisés payés ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée, ou sur les gains en capital réalisés par un régime enregistré lors du rachat ou d'une autre disposition de ces parts. Toutefois, la plupart des prélèvements faits sur ces régimes (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits autorisés de REEE et de REEI) sont en général imposables.

Chacun des Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et/ou de « placement enregistré » au sens de la LIR. Tant qu'elles seront admissibles en tant que fiducie de fonds commun de placement ou qu'elles seront inscrites en tant que placement enregistré, les parts des Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés, notamment les fiducies régies par des REER, des FERR, des RPDB, des REEE, des REEI et des CELI.

Même si les parts d'un Fonds peuvent constituer des placements admissibles pour un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELI (chacun étant ci-après désigné un *régime* et collectivement, les *régimes*), le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, ou le souscripteur d'un REEE (chacun étant ci-après désigné un *titulaire de régime*), selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour le régime au sens de la LIR. En général, les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ou ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour un régime si les parts sont des « biens exclus » au sens de la LIR aux fins des règles relatives aux placements interdits. En général, les parts d'un Fonds seront des « biens exclus » pour un régime si i) au moins 90 % de la valeur de tous les capitaux propres du Fonds est détenue par des personnes n'ayant pas de lien de dépendance avec le titulaire de régime; ii) le titulaire de régime n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds; et iii) certains autres critères énoncés dans la LIR sont respectés.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de souscrire des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime et des acquisitions de biens effectuées par celui-ci.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. Les Fonds peuvent payer une rémunération aux membres du CEI. Se reporter à la rubrique intitulée Comité d'examen indépendant sous la rubrique Gouvernance pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération versée aux membres du CEI. Sauf pour ce qui est décrit à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds*, le fiduciaire des Fonds n'a droit à aucune rémunération.

Contrats importants

À l'exception des contrats indiqués ci-après, aucun Fonds n'a conclu de contrats importants. Les contrats conclus dans le cours normal des activités ne sont pas réputés être des contrats importants. Les contrats importants des Fonds sont les suivants :

- la déclaration de fiducie dont il est question à la rubrique Désignation, constitution et genèse de la famille de fonds Investissements Renaissance, des Portefeuilles Axiom et des Mandats privés Renaissance;
- la convention de gestion cadre dont il est question à la rubrique *Gestionnaire sous Responsabilité des activités des Fonds*;
- la convention relative au conseiller en valeurs dont il est question à la rubrique *Conseiller en valeurs sous Responsabilité des activités des Fonds*; et
- la convention de dépôt décrite à la rubrique *Dépositaire sous Responsabilité des activités des Fonds*.

On peut se procurer un exemplaire des contrats importants à l'adresse www.sedar.com ou par téléphone en appelant notre numéro sans frais 1-888-888-3863.

Litiges et instances administratives

En août 2020, un projet de recours collectif a été déposé devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre CIBC, Compagnie Trust CIBC et Gestion d'actifs CIBC inc. Une audience portant sur la demande de certification contestée a eu lieu du 3 au 6 août 2021.

Recours collectifs

Le gestionnaire intente les recours collectifs pertinents pour le compte des Fonds. Toutefois, aucune somme provenant d'un recours collectif ne sera distribuée directement aux porteurs de parts des Fonds étant donné que les sommes provenant du règlement d'un recours collectif sont considérées comme des éléments d'actif des Fonds. Les porteurs de parts qui font racheter des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'un recours collectif étant donné que ces sommes sont considérées comme des éléments d'actif des Fonds seulement lorsqu'ils ont été effectivement reçus.

Renseignements supplémentaires

Produits liés à des fonds

À l'occasion, la CIBC ou l'un des membres de son groupe peut émettre des billets à capital protégés, des CPG liés à des fonds ou des produits similaires (désignés collectivement les *produits liés à des fonds*), lesquels visent à procurer un rendement du capital investi qui est lié au rendement d'un portefeuille de placement théorique composé d'un ou de plusieurs Fonds. La CIBC et ses filiales en propriété exclusive, Marchés mondiaux CIBC inc. et GACI, peuvent recevoir des honoraires ou d'autres avantages relativement aux produits liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes des produits liés à des fonds.

La CIBC ou l'une de ses filiales peut acheter ou vendre de grandes quantités de parts d'un Fonds pour couvrir ses obligations à l'égard des produits liés à des fonds. La stratégie de couverture peut également comprendre la négociation quotidienne des parts des Fonds. Le gestionnaire surveillera périodiquement les risques liés à ces opérations, qui peuvent comprendre un risque lié aux grands investisseurs et un risque lié aux opérations à court terme. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures

se rapportant aux grands investisseurs et à la négociation à court terme qui comprennent l'imposition de frais d'opérations à court terme s'il est jugé approprié de le faire, des normes de préavis pour les souscriptions et les rachats volumineux et le droit en faveur du gestionnaire de mettre fin à une relation avec un client. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme ou excessives* dans les présentes ou à la rubrique *Risque lié aux grands investisseurs* sous *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* dans le prospectus simplifié des Fonds.

Notice annuelle combinée

Les parts des Fonds sont offertes aux termes d'un seul prospectus simplifié et de la présente notice annuelle unique parce que bon nombre des caractéristiques des Fonds et de celles de leurs parts sont identiques. Cependant, chacun des Fonds est responsable uniquement de l'information contenue dans ces documents qui le touche et décline toute responsabilité quant à l'information portant sur tout autre Fonds.

L'attestation jointe à la présente notice annuelle s'applique individuellement à chacun des Fonds, comme si ces Fonds étaient les seuls Fonds visés par les présentes.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Fonds du marché monétaire Renaissance	Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance	Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance
Fonds du marché monétaire américain Renaissance	Fonds d'actions américaines Renaissance
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Fonds de dividendes international Renaissance
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Fonds d'actions internationales Renaissance
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Fonds des marchés mondiaux Renaissance
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Fonds de valeur mondial Renaissance
Fonds à rendement flexible Renaissance	Fonds de croissance mondial Renaissance
Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance
Fonds équilibré canadien Renaissance	Fonds accent mondial Renaissance
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	Fonds accent mondial neutre en devises Renaissance
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Fonds Chine plus Renaissance
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Fonds de marchés émergents Renaissance
Fonds de dividendes canadien Renaissance	Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance	Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
Fonds de revenu diversifié Renaissance	Fonds d'infrastructure mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de revenu élevé Renaissance	Fonds immobilier mondial Renaissance
Fonds de valeur de base canadien Renaissance	Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance
Fonds de croissance canadien Renaissance	Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance	Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance	Portefeuille équilibré de revenu Axiom
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Mandat privé de revenu d'actions Renaissance
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Mandat privé d'actions américaines Renaissance
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance
Portefeuille 100 % actions Axiom	Mandat privé d'actions internationales Renaissance
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance	Mandat privé d'actions mondiales Renaissance
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Mandat privé d'actifs réels Renaissance
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	

(collectivement, les « Fonds »)

Le 27 août 2021

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Signé « *David Scandiffio* »

David Scandiffio
Président et chef de la direction
Gestion d'actifs CIBC inc.

Signé « *Winnie Wakayama* »

Winnie Wakayama
Chef des finances
Gestion d'actifs CIBC inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc.
à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds

Signé « *Jon Hountalas* »

Jon Hountalas
Administrateur

Signé « *Stephen Gittens* »

Stephen Gittens
Administrateur

Gestion d'actifs CIBC inc.

Brookfield Place, 161, Bay Street, 22nd floor, Toronto (Ontario) M5J 2S1

1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3S6

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds sont présentés dans les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers relatifs aux Fonds.

Vous pouvez demander un exemplaire de ces documents sans frais en composant le 1-888-888-3863, en adressant un courriel à l'adresse info@investissementsrenaissance.ca, ou par l'entremise de votre courtier. Ils sont également accessibles sur notre site Web au www.investissementsrenaissance.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse www.sedar.com.



Investissements Renaissance^{MD}, Axiom^{MD}, les Portefeuilles Axiom^{MD} et les Mandats privés Renaissance^{MD} sont des marques déposées de Gestion d'actifs CIBC inc. Les Investissements Renaissance sont offerts par Gestion d'actifs CIBC inc.